

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

CRÉMATORIUM DE GAP ET DES ALPES DU SUD

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT DE L'EXÉCUTIF À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

PREVU PAR L'ARTICLE L1411-5 DU C.G.C.T.

**CRÉMATORIUM DE GAP ET DES ALPES DU SUD
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT DE L'EXÉCUTIF À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
PREVU PAR L'ARTICLE L1411-5 DU C.G.C.T.**

Historique :

La Ville de Gap a confié la gestion de son crématorium à la Société des Crématoriums de France (S.C.F) par un contrat de délégation de service public, signé dans le courant de l'année 2009, pour une durée de douze ans.

À l'approche du terme de ce contrat, la Commune a souhaité lancer une nouvelle procédure de délégation de service public, par une délibération de principe en date du 24 septembre 2021, afin d'assurer la continuité de ce même service public.

À la suite de cette délibération de principe, une procédure a été lancée le 15 avril 2022, sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) établi par l'Autorité délégante, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2022.

L'avis de publicité a été publié sur les supports et aux dates suivants :

| | | | | | | | |
|---------------------------------|----------------------|--|---|----------------|--------------------|-------------------|---------------|
| S-PF-1097679 V-33-21 | 16/06/22 15/04/22 | Offres en négociation Procédure Ouverte | 0 - Ville de Gap / Service : MP / Alison EYRAUD CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU | | | | |
| Avis HTML | | | | | | | |
| Imprimer l'avis | | | | | | | |
| Diffusion Internet | Version | Transmis | Publication | Alertes | Visites | Retraits | Dépôts |
| web + alerte | Intégrale | 15/04/22 | 18/04/22 | 1109 | 197 | 17 / 17 | 2 / 2 |
| Diffusion Presse | Version | Transmis | Publication | Etat | Identifiant | N° Annonce | |
| BOAMP | Intégrale | 15/04/22 à 17h10 | 17/04/22 | 3/3 | 22-55538 | 2022 107 | |
| JOUE | Intégrale | 15/04/22 à 17h10 | 20/04/22 | 3/3 | | 2022/S077-210724 | |

1. LA LISTE DES ENTREPRISES ADMISES À PRÉSENTER UNE OFFRE.

Dans le cadre de la consultation lancée pour l'exploitation du crématorium, les sociétés suivantes ont retiré un dossier :

- GENERYS.
- SCF.
- Cabinet ASEA.
- CLAREA.
- OGF.
- POMPES FUNÈBRES CORSES.

Au terme de la consultation, 2 offres ont été déposées par les sociétés OGF et SCF et examinées par la Commission Concession du mercredi 20 juillet 2022.

| <u>Les critères retenus</u> | <u>OGF</u> | <u>SCF</u> |
|--|--|---------------------------------|
| 1. Le jugement des candidatures. | | |
| 1.1. Les garanties professionnelles et financières. | TRÈS SATISFAISANTES | TRÈS SATISFAISANTES |
| 1.1.1. Les garanties professionnelles. | TRÈS SATISFAISANTES (75 crématoriums) | TRÈS SATISFAISANTES (50 DSP) |
| 1.1.2. Les garanties financières. | TRÈS SATISFAISANTES | TRÈS SATISFAISANTES |
| 1.2. L'aptitude à assurer la continuité et l'égalité du service. | | |
| 1.2.1. La continuité du service. | TRÈS SATISFAISANTE | TRÈS SATISFAISANTE |
| 1.2.2. L'égalité des usagers devant le service public. | RISQUE | SATISFAISANTE |
| La Commission Concession a agréé les deux candidatures et procède à l'ouverture des offres lors de sa séance du 20 juillet 2022. | | |

| | | |
|---|--|---|
| 2. Le jugement des offres. | | |
| 2.1. Le savoir-faire. | TRÈS SATISFAISANT 30 ans d'expérience | TRÈS SATISFAISANT 25 ans d'expérience |
| 2.2. Le critère financier. | | |
| La grille tarifaire. | ACCEPTÉE | ACCEPTÉE |
| La redevance fixe de 70.000€.HT/an, soit 560.000€ sur 8 ans. | ACCEPTÉE | ACCEPTÉE |
| 2.2.1. Le montant des investissements. | | |
| G.E.R. | 75.000€ sur 7 ans | 75.900€ sur 8 ans |
| P.P.I. | 237.906€ (pouvant monter à 249.801,30€.HT). | NON PRÉCISÉ. |
| 2.2.2. La redevance variable. | De 0 à 500 crémations : 4% du C.A. À partir de 501 crémations : 10% du C.A. | De 0 à 500 crémations : 0% du C.A. À partir de 501 crémations : 2,5% du C.A. |
| Prestations annexes | Non précisées | 2,5% |
| Estimations globales | 952.656€.HT | 640.000€. |
| 2.3. Le développement durable et l'insertion sociale. | | |
| 2.3.1. Le développement durable. | Une offre très détaillée, étoffée et aboutie. | Des solutions ont été proposées. |
| 2.3.2. L'insertion sociale. | Plusieurs solutions sont proposées. | NON PRÉCISÉE |

2. L'ANALYSE DES PROPOSITIONS DES ENTREPRISES ADMISES (ET LEUR ÉVOLUTION).

2.1. LA PREMIERE PHASE DE NÉGOCIATION.

| sur 8 ans | OFFRE INITIALE OGF (EN €) | OFFRE INITIALE SCF (EN €) | ECARTS EN € EN FAVEUR D'OGF |
|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Investissements : | 312.906 | NON PRECISES | |
| - P.P.I : | 237.906 | NON PRÉCISÉ | |
| - G.E.R : | 75.000 | 75.900 | -900 |
| Redevances : | 639.750 | NON PRÉCISÉES | |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | 79.750 | NON PRÉCISÉES | |
| <u>Totaux (€ HT) :</u> | <u>952.656</u> | <u>640.000</u> | <u>+312.656</u> |

2.1.1. LA SÉANCE DU JEUDI 21 JUILLET 2022.

SYNTHESE DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DU GROUPE OGF

| sur 8 ans | OFFRE INITIALE (EN €) | OGF (EN €) 1ERE PHASE DE NÉGOCIATION | ECARTS EN € |
|------------------------|--------------------------|---|-----------------|
| Investissements : | 312.906 | 312.906 | <u>0</u> |
| - P.P.I : | 237.906 | 237.906 | 0 |
| - G.E.R : | 75.000 | 75.000 | 0 |
| Redevances : | 639.750 | 1.031.067 | <u>+391.317</u> |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | 79.750 | 471.067 | +391.317 |
| <u>Totaux (€ HT) :</u> | <u>952.656</u> | <u>1.343.973</u> | <u>+391.317</u> |

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'OFFRE DE LA SOCIÉTÉ SCF

| sur 8 ans | OFFRE INITIALE | SCF (EN €) 1ERE PHASE DE NÉGOCIATION | ECARTS EN € |
|-------------------------------|-----------------------|--|-----------------|
| Investissements : | NON PRECISES | 116.000 | |
| - P.P.I : | NON PRÉCISÉ | 40 000 | |
| - G.E.R : | 75.900 | 76 000 | +100 |
| Redevances : | NON PRÉCISÉES | 640.000 | |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | NON PRÉCISÉES | 80.000 | |
| <u>Totaux (€ HT) :</u> | <u>640.000</u> | <u>756.000</u> | +116.000 |

| sur 8 ans | OGF (EN €) 1ERE PHASE DE NÉGOCIATION | SCF (EN €) 1ERE PHASE DE NÉGOCIATION | ECARTS EN € EN FAVEUR D'OGF |
|-------------------------------|---|---|-----------------------------------|
| Investissements : | 312.906 | 116.000 | <u>+196.906</u> |
| - P.P.I : | 237.906 | 40 000 | +197.906 |
| - G.E.R : | 75.000 | 76 000 | -1000 |
| Redevances : | 1.031.067 | 640.000 | <u>+391.067</u> |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | 471.067 | 80.000 | +391.067 |
| <u>Totaux (€ HT) :</u> | <u>1.343.973</u> | <u>756.000</u> | <u>+587.973</u> |

2.1.2. LES PRECISIONS DEMANDEES AVANT LE 29 AOÛT 2022 À 11H00.

| sur 8 ans | OGF | SCF |
|---|------------------|----------------|
| Investissements : | | |
| - P.P.I : | 237.906 | 40 000 |
| - G.E.R : | 75.000 | 76 000 |
| Redevances : | | |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 |
| - variables corrigées sur la base de 8.000 crémations, pour les 2 candidats : | 341.336 | 42.667 |
| Totaux (€ HT) | 1.214.242 | 718.667 |

Sur le premier critère relatif au savoir-faire, les deux candidats proposent des prestations de qualité, qui ne peuvent pas être départagées.

Sur le deuxième critère, le volet financier est très nettement à l'avantage d'OGF :

- l'écart est d'environ 200.000€ sur le P.P.I ;
- Il est évalué entre 300.000 et 400.000€ sur les redevances (variables et totales).

Sur le troisième critère, OGF conserve l'avantage, tant au niveau du développement durable que de l'insertion sociale.

Il ressort également que la proposition de SCF repose sur des hypothèses très prudentes ; alors que celle d'OGF paraît optimiste.

2.2. LA DEUXIÈME PHASE DE NÉGOCIATION.

2.2.1. LA SÉANCE DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022.

1. LE P.P.I.

| | OGF | SCF |
|-------------------------------|--|---|
| Nécessaires ou réglementaires | estimés à 103.486€. Les travaux ont été prévus dans les parties suivantes : <ul style="list-style-type: none">- garage - hall technique (plâtrerie), | Voir l'annexe 3. estimés à 40.000€ : <ul style="list-style-type: none">- la mise en place d'un système moderne et innovant de traçabilité des cercueils.- L'installation de la climatisation dans la salle de cérémonie. |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - général (alarme type 4 sécurité incendie, signalétique intérieure, toiture), - salle de cérémonie (signalétique intérieure), - salle d'introduction (chauffage, climatisation, plâtrerie, ventilation), - salle du four (carrelage, chauffage, climatisation, équipement four, plâtrerie, ventilation). - toilettes (plomberie, alarme de type 4 pour la sécurité incendie). - | <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un local de stockage pour les réactifs usagés. |
| Souhaitables ou de confort | <p>estimés à 94.500€.</p> <p>Les travaux suivants sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - général (chauffage, climatisation, électricité, plâtrerie, ventilation). - salle de cérémonie (électricité, hifi, vidéo). - toilettes (plomberie). | <p>Ils ne sont pas intégrés dans l'offre. Ils sont présentés pour discussion dans un souci d'amélioration continue des prestations, et à titre d'option. À ce niveau, la société SCF propose de réaliser (en année 2) les investissements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du système DeNOx : 15.000€. - Mise en place d'un analyseur de poussières en continue : 5.000€. - Mise en place de la récupération de chaleur : 15.000€. - Soit un montant total de 35.000€. |
| Embellissement ou dans une situation idéale | <p>estimés à 39.920€.</p> <p>Les travaux suivants ont été proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - général (peinture, décoration, tableaux). - salle de cérémonie (mobilier). - salle de visualisation (mobilier). | <p>Ils ne sont pas intégrés dans l'offre. Ils sont présentés pour discussion dans un souci d'amélioration continue des prestations, et à titre d'option. SCF propose de réaliser (en année 3) les investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des bancs de la salle de cérémonie : 25.000€. - Remplacement de la porte extérieure de l'entrée : 10.000€. - Soit un montant total de 35.000€. |
| TOTAUX | <p>237.906€.</p> <p>249.801€ avec un aléas théorique de 5%.</p> <p>PS : OGF a confirmé qu'il préserverait la porte d'alcôve, lors de sa</p> | <p>40.000€ (pour les investissements nécessaires, mais les autres restent ouverts à la discussion...).</p> |

| | | |
|--|---------------|--|
| | motorisation. | |
|--|---------------|--|

Sur cet aspect, l'avantage pris par la société OGF est très important. L'écart affiché est d'environ 200.000€.

2. LE G.E.R.

| GER | OGF | SCF |
|---------------------------|--|---|
| Rappel de la 1ère offre : | 75.000€ sur 7 ans. La société OGF propose un GER de 75.000€ , qui sera réalisé sur une durée de 7 ans. | 75.900€ sur 8 ans. Le plan G.E.R initial était de 76.000€. La société SCF pense que ce montant est suffisant pour assurer la maintenance de l'équipement, et elle a maintenu la proposition initiale. Voir l'annexe 4. |

La société SCF a amélioré son offre de 100€.

Les deux offres sont pratiquement identiques. La société SCF dispose toutefois d'un léger avantage (1.000€ sur la durée du contrat).

3. LES REDEVANCES.

| | OGF (SUR UNE BASE DE 8.048 CRÉMATIONS) | SCF (SUR UN TOTAL DE 7.732 CRÉMATIONS, DONT 7.548 POUR LES ADULTES). |
|-----------------------|--|---|
| 1ère offre (rappel) : | De 0 à 500 crémations : 4% du CA. | De 0 à 500 crémations : 0% du CA. |
| 1ère estimation : | À partir de 501 crémations : 10% du CA. 952.656€. | À partir de 501 crémations : 2,5% du CA. 640.000€. |
| 2ème offre : | OGF propose de maintenir la redevance fixe à 70.000€ par an, mais d'augmenter les redevances variables à : <ul style="list-style-type: none"> • 8% de l'ensemble du chiffre d'affaires si le nombre annuel de crémation est en deçà de 501. • 12% de l'ensemble du | La société SCF a présenté une projection des redevances sur la durée du prochain contrat. Elle pense que l'augmentation de la redevance dans le contexte actuel (tarifs peu élevés, augmentation de l'énergie...) va générer un déficit de 800.000€, sur les 8 prochaines années. |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| | <p>CA, si le nombre annuel de crémations dépasse 500 crémations.</p> <p>OGF a produit les simulations suivantes, sur la durée de 8 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre initiale : 952.556€. - Nouvelle offre : 1.031.067€, soit une amélioration de 78.511€. | <p>Afin d'effectuer un nouvel effort, la société SCF effectue 2 propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un ajustement à la hausse des tarifs, avec une formule d'indexation intégrant un indice EG reflétant l'évolution du coût de l'énergie. - soit la mise en place d'une redevance indexée sur le résultat d'exploitation. |
| <u>SYNTHÈSE SUR 8 ANS :</u> | | |
| - <u>FIXE :</u> | <u>560.000€.</u> | <u>560.000€.</u> |
| - <u>VARIABLE:</u> | <u>471.067€.</u> | <u>80.000€.</u> |
| - <u>TOTAL :</u> | <u>1.031.067€</u> | <u>640.000€.</u> |

SYNTHÈSE - TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DES REDEVANCES :

| sur 8 ans | OGF (EN €) | SCF (EN €) |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Investissements : | 312.906 | 116.000 |
| - P.P.I : | 237.906 | 40 000 |
| - G.E.R : | 75.000 | 76 000 |
| Redevances : | 1.031.067 | 640.000 |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 |
| - variables : | 471.067 | 80.000 |
| <u>Totaux (€ HT) :</u> | <u>1.343.973</u> | <u>756.000</u> |

Au terme de cette séance, Monsieur le Maire avait demandé une augmentation des sommes versées à la Collectivité, afin de parvenir à un montant global d'environ 1.700.000€.

2.2.2. LES PROPOSITIONS DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 (À 14H00).

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'OFFRE DU GROUPE OGF

| sur 8 ans | OFFRE INITIALE (EN €) | OGF (EN €) 1ERE PHASE DE NÉGOCIATION | OGF (EN €) 2 ÈME PHASE DE NÉGOCIATION | ECARTS EN € ENTRE LES 2 PHASES DE NÉGOCIATION |
|------------------------|--------------------------|---|---|---|
| Investissements : | 312.906 | 312.906 | 252.906 | <u>-60.000</u> |
| - P.P.I : | 237.906 | 237.906 | 177.906 | -60.000 |
| - G.E.R : | 75.000 | 75.000 | 75.000 | 0 |
| Redevances : | 639.750 | 1.031.067 | 638.511 | <u>-392.556</u> |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | 79.750 | 471.067 | 78.511 | -392.556 |
| Totaux (€ HT) : | <u>952.656</u> | <u>1.343.973</u> | <u>891.417</u> | <u>-452.556</u> |

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE L'OFFRE DE LA SOCIÉTÉ SCF

| sur 8 ans | OFFRE INITIALE | SCF (EN €) 1ERE PHASE DE NÉGOCIATION | SCF (EN €) 2EME PHASE DE NÉGOCIATION | ECARTS EN € |
|------------------------|-----------------------|--|---|----------------|
| Investissements : | NON PRECISES | 116.000 | 125.900 | +9.900 |
| - P.P.I : | NON PRÉCISÉ | 40 000 | 50.000 | +10.000 |
| - G.E.R : | 75.900 | 76 000 | 75.900 | -100 |
| Redevances : | NON PRÉCISÉES | 640.000 | 612.022 | -27.978 |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | NON PRÉCISÉES | 80.000 | 52.022 | -27.978 |
| Totaux (€ HT) : | <u>640.000</u> | <u>756.000</u> | <u>737.922</u> | -18.078 |

CONCLUSION

| sur 8 ans | OGF (EN €) 2 ÈME PHASE DE NÉGOCIATION | SCF (EN €) 2EME PHASE DE NÉGOCIATION | ECARTS EN FAVEUR D'OGF (EN €) |
|-------------------------------|---|--|----------------------------------|
| Investissements : | 252.906 | 125.900 | +127.006 |
| - P.P.I : | 177.906 | 50.000 | +127.906 |
| - G.E.R : | 75.000 | 75.900 | -900 |
| Redevances : | 638.511 | 612.022 | +26.489 |
| - fixes : | 560.000 | 560.000 | 0 |
| - variables : | 78.511 | 52.022 | +26.489 |
| <u>Totaux (€ HT) :</u> | <u>891.417</u> | <u>737.922</u> | <u>+153.495</u> |

2.3. LA TROISIÈME PHASE DE NÉGOCIATION.

2.3.1. L'ANALYSE DES RÉPONSES COMMUNIQUÉES PAR LES CANDIDATS LE MERCREDI 25 JANVIER 2023 AVANT 11H00.

1. Les deux offres ont été clarifiées.
2. Elles sont maintenues à l'identique.

| LIBELLÉS | OGF | SCF | ECART POUR OGF |
|--------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| P.P.I | 177.905€ | 50.000€ | +127.905€ |
| G.E.R | 75.000€ | 75.900€ | -900€ |
| Redevance fixe | 560.000€ | 560.000€ | 0€ |
| Redevance variable | 78.511€ | 52.022€ | +26.489€ |
| Redevances totales | 638.511€ | 612.022€ | +26.489€ |
| TOTAL : | 891.416€ | 737.922€ | +153.494€ |

2.3.2. LES RÉPONSES DEMANDÉES AVANT LE MERCREDI 15 MARS 2023 À 11H00.

SYNTHÈSE

1. Par un courrier en date du mardi 14 mars 2023, la Société OGF a indiqué ne pas proposer de modification à l'offre du 25 janvier 2023. En conséquence, le tableau en annexe concernant la proposition d'OGF a été repris à l'identique sans aucune modification.
2. Par une offre en date du 14 mars 2023, la Société SCF a amélioré son PPI de 14.865€. Toutefois, elle a également relevé le plafond des tarifs de 2% à 12%, avec un maintien des prix - en cas de baisse des indices de la formule de révision.

| LIBELLÉS | OGF AU 15/03/2023 | SCF AU 15/03/2023 | ECART POUR OGF |
|--------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| P.P.I | 177.905€ | 64.865€ | +113.040€ |
| G.E.R | 75.000€ | 75.900€ | -900€ |
| Redevance fixe | 560.000€ | 560.000€ | 0€ |
| Redevance variable | 78.511€ | 52.022€ | +26.489€ |
| Redevances totales | 638.511€ | 612.022€ | +26.489€ |
| TOTAL : | 891.416€ | 752.787€ | +138.629€ |

ANNEXES

1. OGF.

| LIBELLÉS | AU 25/01/2023 SUR 8 ANS | AU 15/03/2023 SUR 8 ANS | OBSERVATIONS |
|----------------|----------------------------|----------------------------|---|
| P.P.I | 177.905€ | 177.905€ | Les 60.000€ supplémentaires n'ont pas été retenus, car OGF souhaitait une prorogation du contrat en contrepartie. |
| G.E.R | 75.000€ | 75.000€ | |
| Redevance fixe | 560.000€ | 560.000€ | |
| Redevance | | | Montant estimé par OGF |

| | | | |
|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| variable | 78.511€ | 78.511€ | sur la durée du contrat. |
| Redevances totales | 638.511€ | 638.511€ | |
| TOTAL : | 891.416€ | 891.416€ | |

2. SCF.

| LIBELLÉS | AU 25/01/2023 SUR 8 ANS | AU 15/03/2023 SUR 8 ANS | OBSERVATIONS |
|--------------------|---|---|--|
| P.P.I | 50.000€ | 64.865€ | Le P.P.I a été augmenté de 14.865€. |
| G.E.R | 75.900€ | 75.900€ | |
| Redevance fixe | 560.000€ | 560.000€ | |
| Redevance variable | En dessous de 500 crémations : 0%. Au-dessus de 500 crémations : 2,50%. 52.022€ | En dessous de 500 crémations : 0%. Au-dessus de 500 crémations : 2,50%. 52.022€ | Cumul des redevances variables du compte d'exploitation. |
| Redevances totales | 612.022€ | 612.022€ | |
| TOTAL : | 737.922€ | 752.787€ | +14.865€ |

Cette dernière proposition formulée par SCF n'est pas recevable, car la formule d'indexation n'était pas négociable et elle n'a pas été négociée avec la Collectivité, pour permettre de maintenir l'égalité des candidats devant la commande publique.

3. LES MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE CANDIDATE.

3.1. LE CRITÈRE DU SAVOIR-FAIRE.

La Société OGF affiche plus d'un siècle d'expérience dans les activités funéraires et plus particulièrement trente ans d'expérience dans la gestion des crématoriums, dans le cadre de délégation de service public. Actuellement, elle exploite environ soixante-quinze crématorium avec souvent des prestations rendues présentant un niveau de qualité élevé.

3.2. LE CRITÈRE FINANCIER.

| LIBELLÉS | OGF | SCF | ECART POUR OGF |
|--------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| P.P.I | 177.905€ | 50.000€ | +127.905€ |
| G.E.R | 75.000€ | 75.900€ | -900€ |
| Redevance fixe | 560.000€ | 560.000€ | 0€ |
| Redevance variable | 78.511€ | 52.022€ | +26.489€ |
| Redevances totales | 638.511€ | 612.022€ | +26.489€ |
| TOTAL : | 891.416€ | 737.922€ | +153.494€ |

La Société OGF va investir 127.905€ de plus, dans le cadre du P.P.I, et, elle va reverser 26.489€ de plus sur la partie variable de la redevance.

Au total, l'offre d'OGF est estimée supérieure de 153.494€, par rapport à celle présentée par SCF.

3.3. LE CRITÈRE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INSERTION.

3.3.1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

La Société OGF avait déjà obtenu la norme ISO 14.001 et elle avait également organisé une filière de récupération des métaux.

Elle a déposé un mémoire détaillé sur toutes les questions environnementales, avec des solutions innovantes :

- L'installation d'une plateforme d' "Energy Management", avec des modules de télérelève associés à une prestation de télésurveillance, qui permet de prendre des mesures correctrices et d'effectuer un reporting à la Ville de Gap sur la performance énergétique du site.
- La mise en place de process pour économiser le gaz : automat pour programmer les départs, système de préchauffage de l'air comburant...
- Le développement d'un programme pour réduire les consommations d'eau : contrôle des fuites, chasses d'eau à double débit, récupération des eaux de pluie...
- La valorisation des végétaux avec des E.S.A.T ou le compostage.
- Le traitement des mégots de cigarettes avec une dépollution écologique et sans eau. Le recyclage en isolant pour le secteur du bâtiment ou celui du textile.

- La collecte et la valorisation de masques chirurgicaux : avec la production de polypropylène utilisé dans la fabrication d'objets en plastique ou la récupération du métal, pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes précaires.

3.3.2. L'INSERTION.

Au niveau de l'insertion, la Société OGF a confirmé par écrit la reprise de l'ensemble du personnel du crématorium de Gap.

De plus, elle propose la création d'un poste supplémentaire.

Enfin, le travail avec les E.S.A.T est très intéressant, pour le développement de l'insertion professionnelle des personnes en difficultés.

4. L'EXPLICATION DE CE CHOIX PAR COMPARAISON AVEC LES PROPOSITIONS DES AUTRES ENTREPRISES CANDIDATES.

4.1. LE CRITÈRE DU SAVOIR-FAIRE.

Même si la Collectivité est globalement satisfaite des prestations assurées par la Société SCF, les premiers éléments de l'analyse des dossiers examinés par la Commission Concession ne permettaient pas de conclure à une supériorité dans le savoir-faire de SCF.

| LIBELLÉS | OGF | SCF |
|---|------------|------------|
| Références de crématoriums gérés en D.S.P | 75 | 50 |
| Années d'expérience | 30 ans | 25 ans |

De plus, OGF annonce dans son dossier de candidature plus d'un siècle d'expérience dans les activités funéraires.

Enfin, au cours des différentes phases de négociations, la Société OGF a amélioré son offre de services, pour tendre vers des cérémonies personnalisées similaires à celles proposées par SCF.

Les prestations rendues dans les crématoriums gérés par OGF sont également souvent sur des niveaux de qualité élevés.

4.2. LE CRITÈRE FINANCIER.

| LIBELLÉS | OGF | SCF | ECART POUR OGF |
|--------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| P.P.I | 177.905€ | 50.000€ | +127.905€ |
| G.E.R | 75.000€ | 75.900€ | -900€ |
| Redevance fixe | 560.000€ | 560.000€ | 0€ |
| Redevance variable | 78.511€ | 52.022€ | +26.489€ |
| Redevances totales | 638.511€ | 612.022€ | +26.489€ |
| TOTAL : | 891.416€ | 737.922€ | +153.494€ |

La Société OGF a réalisé un diagnostic bâtimentaire plus approfondi et elle propose un P.P.I plus élevé de 127.905€, qui permettra une remise à niveau de cet équipement sur les prochaines années.

Cette Société propose également des redevances variables, dès la première crémation ; ce qui lui permet de proposer un montant supplémentaire de 26.489€ par rapport à son concurrent direct.

Sur la durée du contrat de délégation de ce service public, **l'offre d'OGF se retrouve la mieux disante pour un montant d'environ 153.494€.**

4.3. LE CRITÈRE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INSERTION.

4.3.1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

La Société OGF disposait déjà de la norme 14.001, annoncée par SCF en 2022 pour le crématorium de Gap et des Alpes du sud.

De même, elle disposait également de solutions pour le recyclage des métaux récupérés.

La Société OGF ne s'est pas contentée de proposer des mesures ponctuelles. Elle a déposé un mémoire spécifique sur l'aspect environnemental, dans lequel elle propose des solutions plus globales et plus abouties : dans la gestion de l'énergie, la récupération et la valorisation des déchets, la mise en place de filière de recyclage...

4.3.2. L'INSERTION.

Conformément à la législation en vigueur, la Société OGF s'est engagée à reprendre l'intégralité du personnel du crématorium, et elle a même étendu cette obligation au poste de direction.

Elle s'est également engagée à créer un emploi supplémentaire et à recourir à des E.S.A.T (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) pour le recyclage des végétaux ou encore des masques chirurgicaux...

5. L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.

5.1. OBJET ET PERIMETRE.

5.1.1. OBJET.

Le présent contrat a pour objet de confier, par voie de concession de type délégation de service public, l'exploitation du crématorium de Gap et des Alpes du Sud.

Dans le cadre du présent contrat, l'Autorité concédante confie au Concessionnaire la réalisation de prestations des services nécessaires à l'exploitation du Crématorium, et précisément :

- l'accueil et l'information des usagers en prenant en compte les conditions douloureuses dans lesquelles ils sont amenés à faire appel à ce service public ;
- la gestion administrative, technique et financière du crématorium ;
- le fonctionnement et la surveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- l'entretien et le maintien en parfait état de propreté des locaux ;
- l'entretien et la maintenance des équipements en vue de leur parfait état de fonctionnement ;
- la facturation et le recouvrement des redevances, droits et taxes en vigueur, en plus des tarifs perçus pour sa propre rémunération ;
- les actions de communication adaptées afin d'informer et de promouvoir l'équipement ;
- la fourniture à l'Autorité délégante de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service et sa

qualité globale, notamment lors de la procédure de réalisation de l'équipement.

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls.

L'Autorité délégante conserve le contrôle des services affermés dans les conditions définies au contrat.

5.1.2. CONDITIONS PARTICULIERES.

Le Concessionnaire prendra à sa charge :

- l le mobilier et les éléments de décoration intérieurs
- l le petit matériel et l'outillage nécessaire à l'exécution de sa mission l'ensemble des autres équipements et mobiliers nécessaire à l'exécution du service.

Par ailleurs, l'Autorité délégante a prévu d'abriter le service des cimetières dans le bâtiment du Crématorium. En conséquence, l'Autorité délégante et le concessionnaire doivent s'accorder sur la gestion concertée et indépendante des locaux et abords du bâtiment. Il s'agira notamment de répartir la gestion technique et financière des travaux et prestations suivants:

- l mis à jour des plans - chaque partie à la charge des mises à jour pour les travaux et aménagements qu'elle réalise,
- l entretiens des voiries et réseaux divers, conformément aux plans joints en annexe 1,
- l consommation des fluides et utilités selon compteurs individuels,
- l contrôles environnementaux - à la charge du Concessionnaire pour tout ce qui concerne la réglementation applicable à l'exploitation du Crématorium,
- l contrôles réglementaires (ERP, protection incendie...) - à la charge du Concessionnaire pour tout ce qui concerne l'exploitation du Crématorium,
- l gestion des usagers - chacune des parties assure l'accueil et la prise en charge de ses usagers
- l nettoyage et entretien courant des toitures, façades et bâtiment commun à la charge du Concessionnaire,
- l Entretien des espaces verts conformément à l'annexe 1,

- l Entretien des éclairages extérieurs situés sur les abords à la charge de l'Autorité déléguante
- l Entretien des clôtures et portails conformément aux plans joints en annexe 1,

5.2. DURÉE.

La durée du contrat est de huit ans.

Elle a été imposée dès le début de la procédure et elle n'a pas fait l'objet de négociation.

5.3. LES TARIFS.

Le délégataire appliquera les tarifs en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public.

Ils évolueront ensuite selon la formule d'indexation prévue audit contrat.

5.4. LES INVESTISSEMENTS.

Les investissements se répartissent en deux catégories :

- Un Programme Pluriannuel d'investissements (P.P.I).
- Le Gros Entretien et Renouvellement (G.E.R).

5.4.1. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (P.P.I).

Au terme d'un diagnostic détaillé, la Société OGF a proposé un P.P.I de 177.905€, pour notamment une remise aux normes de cet équipement.

5.4.2. LE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (G.E.R).

Dans le cadre du G.E.R, la Société OGF a prévu d'investir un montant global de 75.000€, sur la durée du contrat.

5.5. LES REDEVANCES.

Pour l'exploitation de ce service public industriel et commercial, la Ville de Gap a réclamé la perception de redevances fixes et de redevances variables.

5.5.1. LES REDEVANCES FIXES.

La redevance fixe a été imposée à 70.000€.HT par an - soit environ 560.000€.HT sur la durée du contrat.

Elle n'a pas fait l'objet de négociations avec les candidats.

5.5.2. LES REDEVANCES VARIABLES.

La Société OGF propose une redevance variable de 2,00% sur toutes les crémations, quel que soit le volume d'activité réalisé.

Sur la durée du contrat, ces redevances ont été estimées à un montant global de 78.511€.

Pour conclure, l'ensemble des redevances versées par la Société OGF devrait se situer à environ 638.511€ (hors indexation) sur la durée du contrat.

CONCLUSION GENERALE

| CRITÈRES | OGF | SCF |
|--|---|--|
| 1. SAVOIR FAIRE. | TRÈS IMPORTANT. PLUS GRANDE ANTÉRIORITÉ ET PLUS DE RÉFÉRENCES AU NIVEAU NATIONAL. | TRÈS IMPORTANT. |
| 2. FINANCIER. | +153.494€ | MOINS D'INVESTISSEMENTS ET DE REDEVANCES VARIABLES. |
| 3. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INSERTION. | AVANTAGE À OGF, SUR LES DEUX ASPECTS | |

Il est proposé de confier la gestion et l' exploitation du Crématorium au candidat OGF qui arrive 1er au classement des offres .

NOTE DE SYNTHÈSE
PROCÉDURE DE DSP DU CRÉMATORIUM
COMMISSION CONCESSION DU MERCREDI 20 JUILLET 2022
AGREMENT DES CANDIDATURES

Pour mémoire, les redevances versées pour l'exercice 2020 :

- Fixe : 39.148,86€.
- Variable : 27.935,81€.

Dans le cadre de la consultation lancée pour l'exploitation du crématorium, les sociétés suivantes ont retirées un dossier :

- GENERYS.
- SCF.
- Cabinet ASEA.
- CLAREA.
- OGF.
- POMPES FUNÈBRES CORSES.

Au terme de la consultation, 2 offres ont été déposées par les sociétés OGF et SCF.

| <u>Les critères retenus</u> | <u>OGF</u> | <u>SCF</u> |
|---|--|---------------------------------|
| 1. Le jugement des candidatures. | | |
| 1.1. Les garanties professionnelles et financières. | TRÈS SATISFAISANTES | TRÈS SATISFAISANTES |
| 1.1.1. Les garanties professionnelles. | TRÈS SATISFAISANTES (75 crématoriums) | TRÈS SATISFAISANTES (50 DSP) |
| 1.1.2. Les garanties financières. | TRÈS SATISFAISANTES | TRÈS SATISFAISANTES |
| 1.2. L'aptitude à assurer la continuité et l'égalité du service. | | |
| 1.2.1. La continuité du | | |

| | | |
|--|--|---|
| service. | TRÈS SATISFAISANTE | TRÈS SATISFAISANTE |
| 1.2.2. L'égalité des usagers devant le service public. | RISQUE | SATISFAISANTE |
| 2. Le jugement des offres. | | |
| 2.1. Le savoir-faire. | TRÈS SATISFAISANT 30 ans d'expérience | TRÈS SATISFAISANT 25 ans d'expérience |
| 2.2. Le critère financier. | | |
| La grille tarifaire. | ACCEPTÉE | ACCEPTÉE |
| La redevance fixe de 70.000€.HT/an, soit 560.000€ sur 8 ans. | ACCEPTÉE | ACCEPTÉE |
| 2.2.1. Le montant des investissements. | | |
| G.E.R. | 75.000€ sur 7 ans | 75.900€ sur 8 ans |
| P.P.I. | 237.906€ (pouvant monter à 249.801,30€.HT). | NON PRÉCISÉ. |
| 2.2.2. La redevance variable. | De 0 à 500 crémations : 4% du C.A. À partir de 501 crémations : 10% du C.A. | De 0 à 500 crémations : 0% du C.A. À partir de 501 crémations : 2,5% du C.A. |
| Prestations annexes | Non précisées | 2,5% |
| Estimations globales | 952.656€.HT | 640.000€. |
| 2.3. Le développement durable et l'insertion sociale. | | |
| 2.3.1. Le développement durable. | Une offre très détaillée, étoffée et aboutie. | Des solutions ont été proposées. |
| 2.3.2. L'insertion sociale. | Plusieurs solutions sont proposées. | NON PRÉCISÉE |

COMMISSION CONCESSION DU 20/07/2022
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE GAP ET DES ALPES DU SUD

La Ville de Gap a décidé de déléguer, à la Société des Crématoriums de France, la gestion de son crématorium, par un contrat d'une durée de douze années, pour la période du 1er février 2011 au 1er février 2023.

Ce contrat arrivant prochainement à son terme et afin d'assurer la continuité de ce service public, la Commune a décidé par une délibération de principe, en date du vendredi 24 septembre 2021, de lancer une nouvelle procédure similaire.

Dans le courant du mois d'avril 2022, la Ville de Gap s'est engagée dans une procédure ouverte de délégation de service public, conformément à l'article R3123-14 du code de la commande publique (avec un dépôt de la candidature et de l'offre concomitamment).

Dans le cadre de cette procédure, une visite obligatoire a été imposée aux candidats potentiels, le vendredi 20 mai 2022 (dans le respect de l'article R3123-15 du code de la commande publique) et deux sociétés ont participé à cette visite : OGF et SCF (Société des Crématoriums de France).

Seules ces deux sociétés ont ensuite déposé une candidature et une offre, au terme de cette même procédure ouverte qui avait été préalablement fixé au 16 juin 2022 à 11h00.

L'analyse des candidatures et des offres est effectuée dans l'ordre de dépôt sur la plateforme AWS.

1. LE JUGEMENT DES CANDIDATURES.

Les candidatures sont appréciées sur deux critères :

- les garanties professionnelles et financières justifiées à travers les chiffres d'affaires, les références et/ou l'expérience professionnelle et les moyens présentés pour exploiter le crématorium.
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public appréciée à travers la qualité de la note de motivation et des dossiers de candidature présentés.

1.1. LES GARANTIES PROFESSIONNELLES ET FINANCIERES.

1.1.1. LES GARANTIES PROFESSIONNELLES.

- SCF : un modèle de garantie à première demande du CIC Nord Ouest, à hauteur de 30.000€ a été communiqué.
- SCF a présenté certaines de ces références, avec des attestations.
- Le mémoire technique remis comporte 14 fichiers.

1.1.2. LES GARANTIES FINANCIERES.

- **OGF** Société Anonyme au capital social de 40.904.385€ (immatriculée au R.C.S de Paris sous le n°542 076 799).
- Engagement de créer dans les 3 mois une société dédiée, au capital social de 37.000€ détenu à 100% par le groupe OGF - sur toute la durée du contrat.
- **Le bilan au 31 mars 2021 :**
- Capitaux propres : 330.052.358€.
- Résultat net comptable : 34.018.504€.
- Ratio de solvabilité : 0,62.
- Les fonds propres et le résultat net comptable sont très satisfaisants, notamment au regard du faible niveau d'endettement.
- Néanmoins, OGF ne parvient pas à dégager un fonds de roulement et à couvrir ses dettes à court terme avec ses actifs circulants.
- **Le compte de résultat au 31 mars 2021 :**
- Chiffre d'affaires : 623.524.638€.
- Produits d'exploitation : 632.498.964€
- Charges d'exploitation : 546.575.109€
- Résultat d'exploitation : 85.923.854€.
- Résultat net comptable : 34.018.504€.

- En conclusion, les résultats excédentaires dégagés chaque année devraient permettre à la société OGF de retrouver une structure de bilan plus satisfaisante.

1.2. L'APTITUDE À ASSURER LA CONTINUITÉ ET L'ÉGALITÉ DU SERVICE.

1.2.1. LA CONTINUITÉ DU SERVICE.

1 - OGF

- 75 crématoriums.
- La réponse apportée dans la note de synthèse de l'offre (III. 2- OGF S'ENGAGE À ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICE)
- "Un responsable de crématorium est affecté sur le site pour assurer un meilleur suivi compte tenu de l'importance de l'activité ;
- La synergie avec le réseau national d'OGF permet de garantir la continuité du service ;
- Le personnel reçoit une formation de qualité. Au sein d'OGF, une direction est spécialement dédiée à la réalisation et au suivi de la formation du personnel.)

2 - SCF

- 150 collaborateurs, sur 50 DSP.

1.2.2. L'ÉGALITÉ DES USAGERS DEVANT LE SERVICE PUBLIC.

1ER -SCF.

La Société des Crématoriums de France a démontré sa capacité à assurer l'égalité des usagers devant le service public.

Le rachat par le groupe Funécap ne semble pas avoir affecté cette capacité, sur la zone d'activité du crématorium de Gap et des Alpes du sud.

Seule une agence Roc-Eclerc, sise 7 place du Général De Gaule à Digne-les-Bains a été identifiée.

2EME -OGF.

Le groupe OGF possède une agence de services funéraires sur le territoire de la Commune, sise 19 avenue Jean Jaurès 05.000 Gap.

De plus, il possède sur la zone d'influence du crématorium les agences suivantes :

- PFG Sisteron, 22 avenue de la Libération, 04.200 Sisteron.

- PFG Château-Arnoux-Saint-Auban, 11 rue Lavoisier, 04.160 Château-Arnoux-Saint-Auban.
- PFG Digne les Bains, 8-10 place Grenette, 04.000 Dignes les Bains.

Enfin, le groupe OGF exploite également le crématorium de Manosque.

Pour toutes ces raisons, la SCF a été classée en première position, concernant la capacité à assurer l'égalité des usagers devant le service public.

2. LE JUGEMENT DES OFFRES.

Le jugement des offres est effectué en considération des critères suivants et hiérarchisés comme suit :

- 1. Le savoir-faire (modalités d'exploitation de service, gestion de crise...).
- 2. Le critère financier (comprenant le montant des investissements et le pourcentage de la redevance variable proposés par le candidat).
- 3. Les mesures prises pour favoriser le développement durable et l'insertion sociale.

2.1. LE SAVOIR FAIRE.

OGF :

- 1er opérateur en France.
- 175 ans d'expérience dans le métier funéraire et 30 ans dans le domaine de la crémation.
- Plus de 700M€ de chiffre d'affaires.
- Plus de 6.000 collaborateurs.
- Plus de 120.000 obsèques organisées.
- Plus de 75.000 crémations, dans les crématoriums gérés par le groupe.
- Les services sont certifiés par Qualicert.

SCF :

- 25 ans d'expérience.
- 50 contrats de DSP.
- 1ère place des 13.500 enseignes de service à la personne en France, décernées par le magazine Capital en 2019, à la suite d'une étude réalisée auprès de 20.000 personnes sur 3 critères : l'attention portée à la clientèle, le niveau d'expertise professionnelle et la recommandation des tiers.
- l'ensemble du site recevra une certification de services ISO 9001 et 14001 (dès 2022).

- Dans le mémoire technique, SCF a présenté 14 fichiers attestant de son savoir-faire.

2.2. LE CRITERE FINANCIER.

OGF accepte la grille tarifaire et la redevance fixe de 70.000€.HT par an soit 560.000€ au terme du contrat.

SCF accepte la grille tarifaire et la redevance fixe de 70.000€ par an, soit 560.000€ au terme du contrat.

2.2.1. LE MONTANT DES INVESTISSEMENTS.

1 - OGF.

OGF propose un plan de renouvellement et gros entretien (G.E.R) d'un montant de 75.000€ sur 7 ans.

D'autre part, OGF propose également un programme de travaux d'un montant de 237.906€ (qui avec un aléa évalué à 5% pourrait se monter à 249.801,30€.HT).

Ces travaux seront réalisés sur une durée de 8 à 12 semaines, en 4 phases :

- Toiture.
- Accueil et bureaux.
- Zone technique et salle de cérémonie.
- Travaux de finition.

2 - SCF.

La Société des Crématoriums de France propose un plan pluriannuel G.E.R de 75.900€, sur la durée de 8 ans.

2.2.2. LA REDEVANCE VARIABLE.

1 - OGF.

La redevance variable sera calculée par palier de la manière suivante :

- De 0 à 500 crémations : 4% du chiffre d'affaires.
- À partir de 501 crémations : 10% du chiffre d'affaires.

(Les prestations annexes ?)

OGF estime le montant de la redevance totale à 952.556€.HT, sur la durée du contrat (soit environ 119.070€ par an).

Cette société propose également de reverser le montant de la revalorisation des métaux issus de la crémation (estimé à 9.000€ par an) à une association de son choix.

2 - SCF.

La redevance variable proposée par SCF est de **2,5% au-delà de 500 crémations.**

SCF propose également 2,5% sur les prestations annexes.

SCF estime le montant de la redevance totale à 80.000€ par an, soit 640.000€ sur la durée du contrat.

Sur le critère financier, OGF prend nettement l'avantage sur la Société des Crématoriums de France.

2.3. LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'INSERTION SOCIALE.

2.3.1 LE DEVELOPPEMENT DURABLE.

1ER - OGF.

- **La réponse donnée au paragraphe III 6-ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE** dans la note de synthèse de l'offre :

- "OGF propose la mise en place de la certification ISO 14001.

- Un contrôle des consommations est effectué grâce à un outil performant de suivi.

L'ensemble des données énergétiques du crématorium de Gap sera piloté au travers d'une plateforme d'« Energy Management » proposée par la société Citron®.

Cet outil permet de collecter l'ensemble des données de facturation et d'analyser les consommations énergétiques. En plus de réduire les coûts, il permet de repérer des consommations anormales et d'agir en conséquence (contrôle de fuite, réglages de l'appareil de crémation, ...).

- Les déchets de la ligne de traitement et de filtration des émissions atmosphériques sont traités. Le produit neutralisant chargé de particules polluantes est récupéré en sortie de filtre par un système de vis sans fin et stocké dans des fûts. Ces fûts sont éliminés par une filière spécifique (centre d'enfouissement technique de catégorie 1) dans le cadre d'une convention d'élimination de déchets avec un organisme habilité (VEOLIA).

- Les Déchets métalliques issus de la crémation sont revalorisés par l'entreprise Orthomethal. Nous proposons de verser le fruit de la valorisation à une association ou une fondation au choix de la collectivité.
- Les mégots de cigarette sont recyclés
- Une cuve de récupération d'eau de pluie sera installée pour l'arrosage des espaces verts.
- Le tri des ordures banales est réalisé au crématorium.
- Les compositions florales sont recyclées par une ESAT (entreprise favorisant l'insertion professionnelle).
- Entretien des espaces verts par une ESAT.
- Une veille environnementale est également réalisée par le biais du cabinet Echoline.

- Voir également le fichier pdf intitulé "Offre 17 Actions de développement durable".
- **Energies et eau - les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation :**
- L'ensemble des données est piloté par une plateforme "Energy Management" proposée par la société Citron R, dans le but de réduire les consommations.
- La télérelève et la télémaintenance de tous les compteurs (eau, gaz, électricité).
- Les solutions pour réduire les consommations de gaz :
- La programmation à partir d'un automate de l'heure prévue de crémation, afin de réduire les consommations de 10% à 15%.
- La récupération de la chaleur générée par la combustion, pour préchauffer l'air de combustion et économiser 20% des consommations (en plus de la réduction de 27 tonnes de CO² par an, pour 1.000 crémations).
- Les solutions pour réduire les consommations d'eau :
- Le contrôle des fuites sur le réseau.
- L'installation de chasses d'eau à double débit.
- L'installation de mitigeurs automatiques.
- La mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie, pour l'arrosage des espaces verts.
- **Une gestion raisonnée des déchets :**
- Les métaux ferreux et non ferreux :
- La récupération des métaux générés par les crémations, avec la possibilité de reversement des fonds à une association désignée par la Ville de Gap.
- Réactif au traitement des émissions atmosphériques :
- La récupération des particules polluantes par la filtration, avec évacuation vers un C.E.T (Centre d'Enfouissement Technique).
- Les déchets verts :

- La récupération des compositions florales avec des ESAT, pour une seconde utilisation.
- La valorisation des déchets verts, par compostage.
- Déchets divers :
- La récupération des mégots, pour un recyclage en matériaux isolants.
- L'installation de poubelles de tri, dans le crématorium.
- La collecte et le traitement des masques chirurgicaux pour produire de la matière plastique.
- **Prévenir toutes les pollutions :**
- L'analyse en continu de tous les rejets nocifs dans l'atmosphère.
- Une connexion à distance pour superviser et maintenir le four.
- Le BEGES - Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre - dans le but de les réduire avec des préconisations à moyen ou long terme.
- La prévention de la pollution des sols et de l'eau (utilisation de produits d'entretien écolabellisés à forte concentration, solutions de rétention pour les produits dangereux et nocifs).
- **Veille environnementale :**
- OGF utilise les services du cabinet juridique Echoline, afin d'assurer une veille juridique et se conformer aux textes en vigueur.

2EME - SCF.

- SCF propose l'application des normes ISO 9001 et 14001.
- Un partenariat avec la société Orthométaux, pour la valorisation des métaux, avec un reversement des fonds aux fondations du Groupe Funécap - voir dans l'annexe 9 consacrée au mémoire technique le fichier 3.9.8 Traitement des restes métalliques.
- Voir également dans le mémoire technique le fichier 3.9.14 certification qualité :
- "Les premières actions environnementales mises en place dans un crématorium sont :
- • La rédaction d'une analyse environnementale
- • Le suivi et l'analyse des rejets atmosphériques
- • La gestion des déchets du site :
- o Réactif usagé
- o Restes métalliques
- o Papiers, cartons, plastiques, fleurs, etc...
- • Veille réglementaire environnementale
- • Suivi et réduction des consommations (gaz et électricité)".

2.3.2. L'INSERTION SOCIALE.

OGF :

- Les compositions florales sont recyclées par une ESAT (entreprise favorisant l'insertion professionnelle).
- L'entretien des espaces verts par une ESAT.
- Les masques chirurgicaux seront collectés et recyclés, afin de produire de la matière plastique. Cette proposition permettra de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation précaire ou de handicap.

CONCLUSION

Les 2 sociétés sont recevables et ont présentés des offres conformes aux attentes, La Commission rend un avis favorable à l'ouverture des négociations (cf PV du 20/07/22)



**RAPPORT DE PRÉSENTATION, EN VUE DE RECUEILLIR L'AVIS DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (PREVU PAR
L'ARTICLE L1413-1 DU C.G.C.T) SUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, POUR L'EXPLOITATION DU
CRÉMATORIUM DE GAP ET DES ALPES DU SUD**

MOIS DE JUIN 2021

LA PRÉSENTATION DU CONTEXTE.

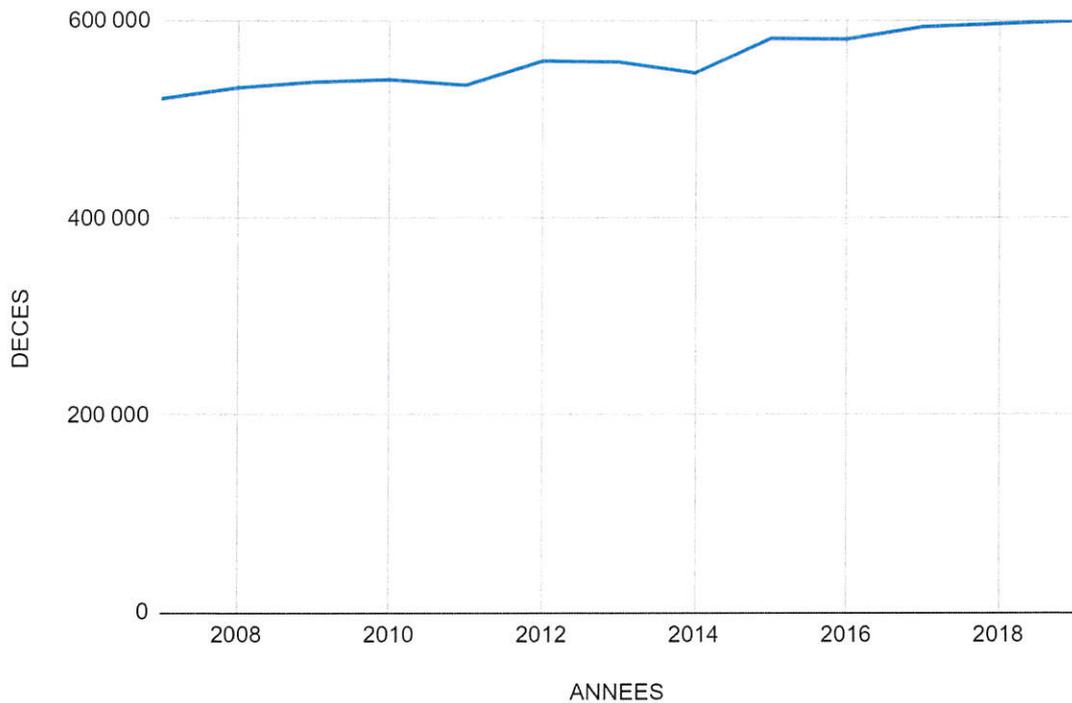
Le nombre de décès en France devrait augmenter, dans les prochaines années (voir les projections INSEE, INED...), notamment à cause du vieillissement de la population.

| Année | Total | Hommes | Femmes |
|-------|---------|---------|---------|
| 2007 | 521 016 | 268 206 | 252 810 |
| 2008 | 532 131 | 271 697 | 260 434 |
| 2009 | 538 116 | 273 917 | 264 199 |
| 2010 | 540 469 | 275 415 | 265 054 |
| 2011 | 534 795 | 272 470 | 262 325 |
| 2012 | 559 227 | 281 468 | 277 759 |
| 2013 | 558 408 | 281 427 | 276 981 |
| 2014 | 547 003 | 275 657 | 271 346 |
| 2015 | 581 770 | 290 621 | 291 149 |
| 2016 | 581 073 | 290 090 | 290 983 |
| 2017 | 593 606 | 294 220 | 299 386 |
| 2018 | 596 552 | 296 571 | 299 981 |
| 2019 | 599 408 | 297 399 | 302 009 |

Champ : France métropolitaine

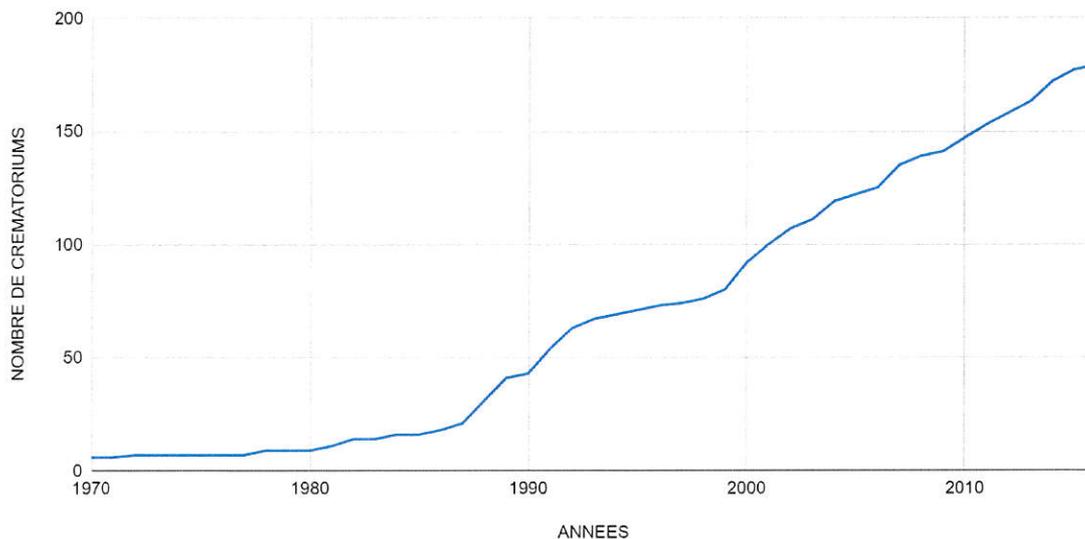
Source : Insee, Statistiques de l'état civil, 2020

DECES



Parallèlement, le nombre et le taux de crémations augmentent également, avec le nombre de décès.

NOMBRE DE CREMATORIUMS

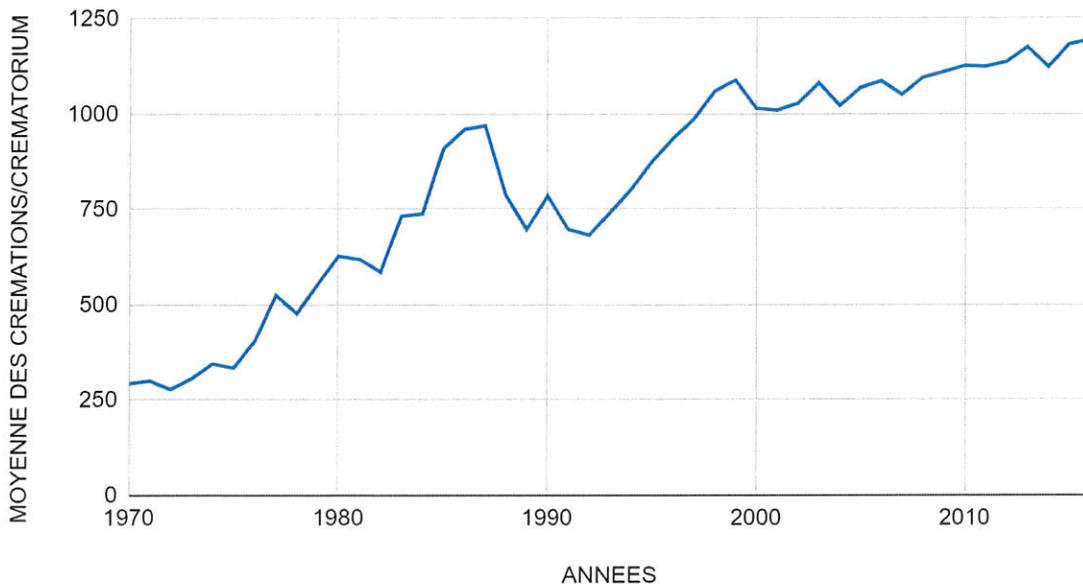


En même temps que le nombre et le taux de crémations, le nombre de crématoriums a également augmenté, depuis les années 70.

Cette progression accroît le risque de voir un établissement concurrent s'installer à proximité de la Ville de Gap.

Cette dernière tendance justifie amplement que la Collectivité s'interroge sur les possibilités de transférer ce risque d'exploitation vers un délégataire.

MOYENNE DES CREMATIONS PAR CREMATORIUM



La moyenne des crémations, effectuées par crématorium, augmente sur les dernières décennies : de 293, en 1970 ; à 1.195, en 2016.

Cette évolution démontre que le crématorium de Gap et des Alpes du sud n'est pas encore arrivé à saturation, avec 771 crémations estampillées en 2019 (voir la page 9 du Rapport Annuel du Délégataire 2019).

- **LA PRÉSENTATION DU SERVICE (POUR LE CONTRAT EN VIGUEUR).**

L'OBJET.

La Ville de Gap a délégué au fermier le soin exclusif d'assurer, à ses frais, l'exploitation des ouvrages décrits ci-dessous.

Le fermier est également tenu de fournir les prestations suivantes :

- l'accueil et l'information des usagers en prenant en compte les conditions douloureuses dans lesquelles ils sont amenés à faire appel à ce service public ;
- la gestion administrative, technique et financière du crématorium ;

- le fonctionnement et la surveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- l'entretien et le maintien en parfait état de propreté des locaux ;
- l'entretien et la maintenance des équipements en vue de leur parfait état de fonctionnement ;
- le renouvellement partiel ou complet de l'appareil de crémation ;
- la facturation et le recouvrement des redevances, droits et taxes en vigueur, en plus des tarifs perçus pour sa propre rémunération ;
- les actions de communication adaptées afin d'informer et de promouvoir l'équipement ;
- la fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche du service et sa qualité globale, notamment lors de la procédure de réalisation de l'équipement.

La gestion du service est assurée par le Fermier à ses risques et périls.

La Collectivité conserve le contrôle des services affermés dans les conditions définies au contrat.

LA DURÉE.

La durée du contrat actuellement en vigueur est de douze ans, à compter de la mise en service officielle constatée par la première crémation.

Cette mise en service a été formalisée par un procès-verbal en date du 1er février 2011.

En conséquence, ce contrat de délégation de service public arrivera à son terme, le 1er février 2023.

LE PÉRIMÈTRE.

Le périmètre de la délégation correspond à la limite de propriété des ouvrages, sur le terrain appartenant à la Commune et situé sur une partie de la parcelle n° BH 002 sise en bordure du cimetière Saint Roch. Ce périmètre est délimité sur des plans joints dans l'annexe 1 du contrat.

La Collectivité a le droit de modifier le périmètre de la délégation au cours de l'exécution du contrat pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette révision donne lieu à une révision contractuelle des conditions financières.

LES OUVRAGES.

Les ouvrages de ce service public ont été définis à l'article 4.1 (page 9) du contrat d'affermage.

Ces ouvrages comprennent l'ensemble des immeubles, équipements et installations nécessaires à son bon fonctionnement et décrits en annexe 1 du contrat. Ceux-ci sont notamment constitués par :

- un crématorium (appareil de crémation, salle de cérémonie, autres parties techniques, administratives et accueil du public...);
- un petit parking à destination des personnes à mobilité réduite situé aux abords immédiats du crématorium;
- les espaces verts et abords du crématorium.

Ne font pas partie de l'affectation les ouvrages situés à proximité immédiate du crématorium ou les jouxtant et gérés par la Collectivité. Ceux-ci sont constitués par :

- un jardin cinéraire,
- des columbariums,
- des parkings situés aux abords du cimetière,
- les locaux du service des affaires funéraires de la Mairie.

LA NATURE DES MISSIONS RÉALISÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

Le fermier pratique la crémation des personnes décédées sur et en dehors du territoire de la Collectivité. Il est en mesure de proposer le service tous les jours de l'année à l'exception des dimanches et jours fériés.

Concernant l'exploitation du crématorium, le Fermier assure notamment :

- La réception des cercueils.
- L'accueil des familles : le fermier porte une attention particulière à la qualité de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement des familles avec la rigueur et le soin nécessaire dans la présentation du personnel.
- La mise à disposition de la salle de cérémonie et l'organisation des cérémonies à la demande des familles.
- La tenue des registres légaux.
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.
- La crémation des cercueils.
- La pulvérisation des cendres.
- Le recueil de la totalité des cendres dans une urne fournie par le mandataire de la famille et remise à la personne qui a pourvu aux funérailles.
- L'information des familles ou de leur mandataire, sur les modalités de remise des urnes et la destination des cendres.
- La conservation provisoire des urnes selon le délai légal, dans un local affecté à cet effet conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution du contrat et au règlement intérieur. À l'issue de ce

délai, si la famille n'a pas réclamé l'urne après relance par le Fermier, les cendres seront dispersées.

- Le lien avec les services municipaux en charge de la gestion du jardin cinéraire pour ce qui concerne la tenue des registres et la déclaration sur la destination des cendres, permettant la traçabilité des urnes, conformément au règlement intérieur.

Les pièces anatomiques provenant d'établissements de soins ou de restes mortels exhumés pourront être incinérées conformément à la réglementation en vigueur.

La location de la salle de cérémonie est ouverte à toute personne intéressée qui en fait la demande, sous réserve que son utilisation ne perturbe pas la bonne marche du service et l'activité de crémation, et soit en lien avec les activités funéraires.

La location de la salle de cérémonie est notamment ouverte aux familles ou aux associations désireuses de célébrer des cérémonies en relation avec un ou des défunts, et ce quel que soit le mode de funérailles choisi.

La salle pourra également être mise gratuitement à la disposition des autorités publiques en cas d'incident grave, d'accident ou d'autres événements à caractère exceptionnel. Une chapelle ardente pourra notamment y être dressée afin d'accueillir les familles endeuillées...

- **L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.**

L'équilibre économique et financier d'un contrat de délégation de service public s'appréhende à partir de différentes données :

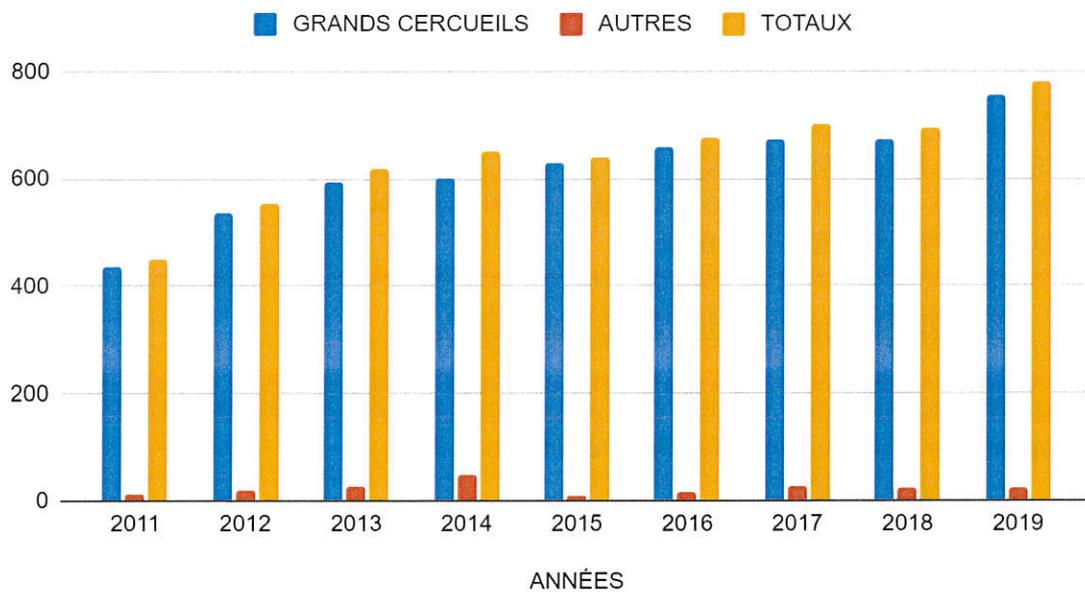
- le volume d'activité ;
- les tarifs, pratiqués auprès des usagers ;
- le chiffre d'affaires ;
- les redevances et autres sommes versées par l'exploitant ;
- les investissements réalisés...

L'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM.

Le crématorium de Gap a été mis en service le 1er février 2011.
En conséquence, le premier exercice s'étend sur onze mois.

| ANNÉES | GRANDS CERCUEILS | AUTRES | TOTAUX |
|---------------|------------------|------------|-------------|
| 2011 | 437 | 13 | 450 |
| 2012 | 535 | 20 | 555 |
| 2013 | 592 | 26 | 618 |
| 2014 | 602 | 47 | 649 |
| 2015 | 629 | 10 | 639 |
| 2016 | 659 | 16 | 675 |
| 2017 | 673 | 26 | 699 |
| 2018 | 673 | 22 | 695 |
| 2019 | 756 | 24 | 780 |
| TOTAUX | 5556 | 204 | 5760 |

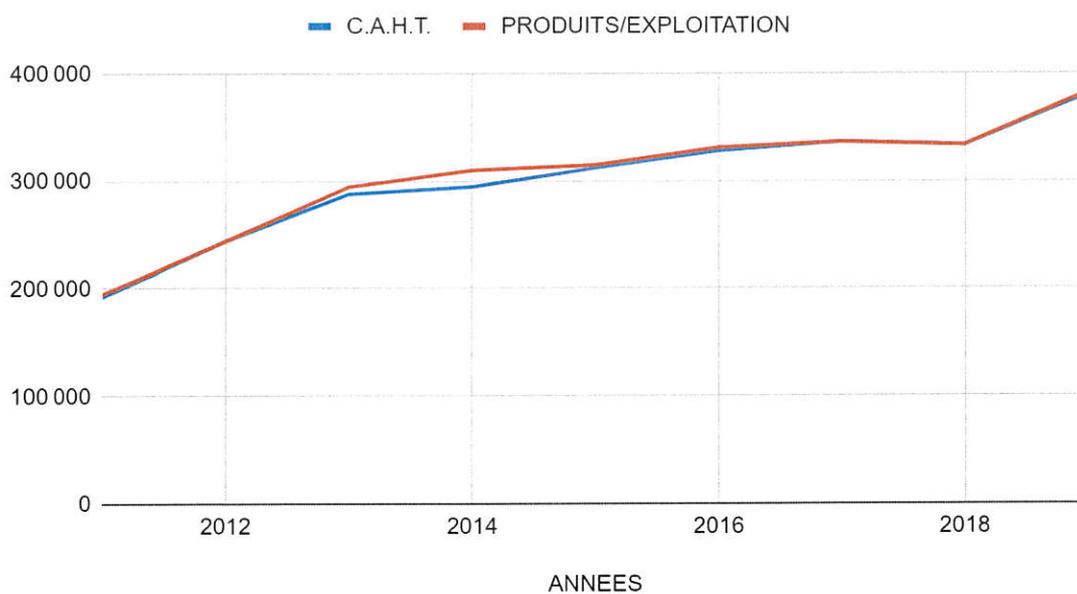
GRANDS CERCUEILS, AUTRES et TOTAUX



LES PRODUITS COMPTABILISÉS.

| ANNÉES | C.A.H.T (EN €) | PRODUITS D'EXPLOITATION (EN €) |
|--------|-------------------|--------------------------------------|
| 2011 | 192 034 | 194 445 |
| 2012 | 243 809 | 243 815 |
| 2013 | 287 373 | 294 216 |
| 2014 | 294 111 | 309 562 |
| 2015 | 311 559 | 314 555 |
| 2016 | 327 221 | 330 549 |
| 2017 | 336 021 | 336 031 |
| 2018 | 332 950 | 333 068 |
| 2019 | 379 833 | 381 807 |
| | 2 704 911 | 2 738 048 |

C.A.H.T. et PRODUITS/EXPLOITATION



LES TARIFS APPLICABLES EN 2020 ET 2021.

| | Euros HT | TVA | Euros TTC |
|--|----------|-------|-----------|
| Crémation cercueil jusqu'à 1 m | GRATUIT | | |
| Crémation cercueil de plus d'1m jusqu'à 1,40m | GRATUIT | | |
| Crémation grands cercueils | 426,69 | 85,33 | 512,00 |
| Crémation indigents de Gap | GRATUIT | | |
| Crémation de pièces anatomiques conteneur de 30kg ou de 100l maximum | 233,28 | 46,67 | 280,00 |
| Crémation de pièces anatomiques conteneur de 30 à 60kg ou de 100 à 200l maximum | 420,75 | 84,17 | 505,00 |
| Crémation reliquaire de restes exhumés d'une longueur de 1,20m maximum limité à 80kg | | | |
| quantité comprise entre 1 et 10 crémations commandées | 212,92 | 42,67 | 256,00 |
| quantité comprise entre 11 et 20 crémations commandées | 191,71 | 38,33 | 230,00 |
| quantité comprise entre 21 et 40 crémations commandées | 178,99 | 35,83 | 215,00 |
| à partir de 41 et plus crémations commandées | 167,12 | 33,5 | 201,00 |
| Crémation cercueil de restes exhumés d'une longueur supérieur à 1,20m maximum, limité à 125kg | | | |
| quantité comprise entre 1 et 10 crémations commandées | 426,69 | 85,33 | 512,00 |
| quantité comprise entre 11 et 20 crémations commandés | 384,27 | 76,83 | 461,00 |
| quantité comprise entre 21 et 40 crémations commandées | 358,83 | 71,83 | 431,00 |
| quantité à partir de 41 crémations et plus commandées | 333,38 | 66,67 | 400,00 |
| Tarifs spécifiques pour la Ville de Gap | | | |
| Les 30 premiers reliquaires d'exhumation, longueur maximale 1m20, poids limité à 80kg ou 15 grands reliquaires d'exhumation poids maximum 125 kg | GRATUIT | | |
| Reliquaire de restes exhumés d'une longueur de 1,20m maximum limité à 80kg | 150,15 | 30,00 | 180,00 |
| Cercueil de restes exhumés d'une longueur supérieure à 1,20m maximum, limité à 125kg. | 300,29 | 60,00 | 360,00 |
| Mise à disposition d'une salle de cérémonie | 70,41 | 14,00 | 84,00 |

| | | | |
|---|---------|-------|-------|
| Mise à disposition du salon des retrouvailles | 37,33 | 7,50 | 45,00 |
| Dépôt d'une urne pour une durée inférieure à 5 mois | GRATUIT | | |
| Dépôt d'une urne, par mois, du 5ème au 12ème mois | 40,72 | 8,17 | 49,00 |
| Dispersion des cendres | 72,10 | 14,50 | 87,00 |

Ces tarifs seront susceptibles de varier, en fonction de la formule d'indexation contractuelle.

LES REDEVANCES.

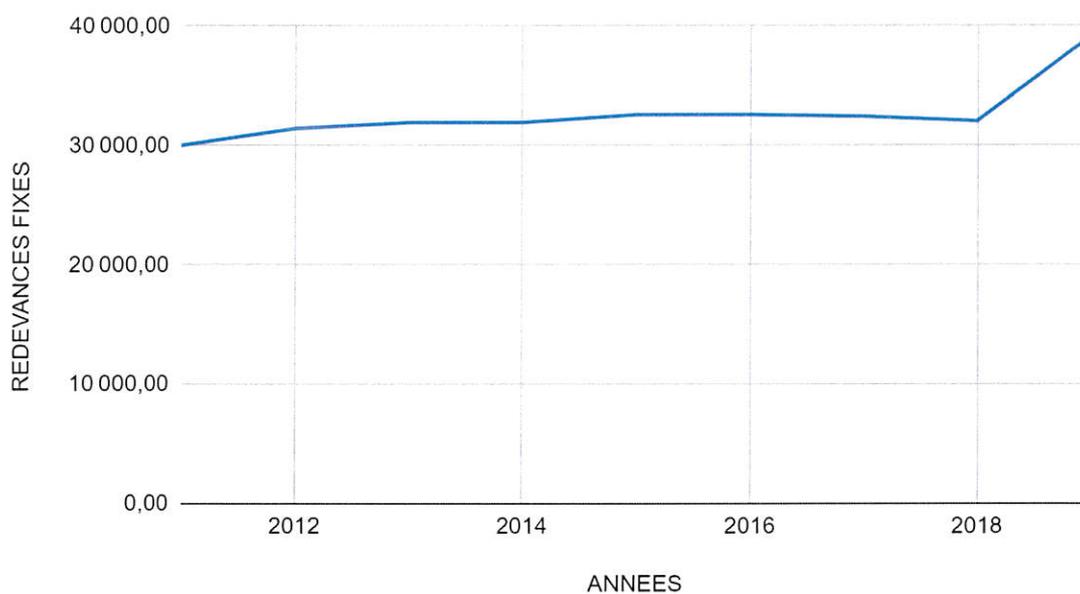
Le délégataire verse tous les ans, à la Collectivité, des redevances, conformément aux articles L2125-1 et suivants du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques.

Ces redevances sont fixes et variables, conformément à l'article 33 du contrat de délégation de service public.

LES REDEVANCES FIXES.

| ANNÉES | REDEVANCES FIXES (EN €) |
|---------------|------------------------------------|
| 2011 | 30 000,00 |
| 2012 | 31 422,00 |
| 2013 | 31 932,00 |
| 2014 | 31 932,00 |
| 2015 | 32 580,00 |
| 2016 | 32 583,00 |
| 2017 | 32 439,63 |
| 2018 | 32 050,35 |
| 2019 | 39 148,86 |
| TOTAL | 294 087,84 |

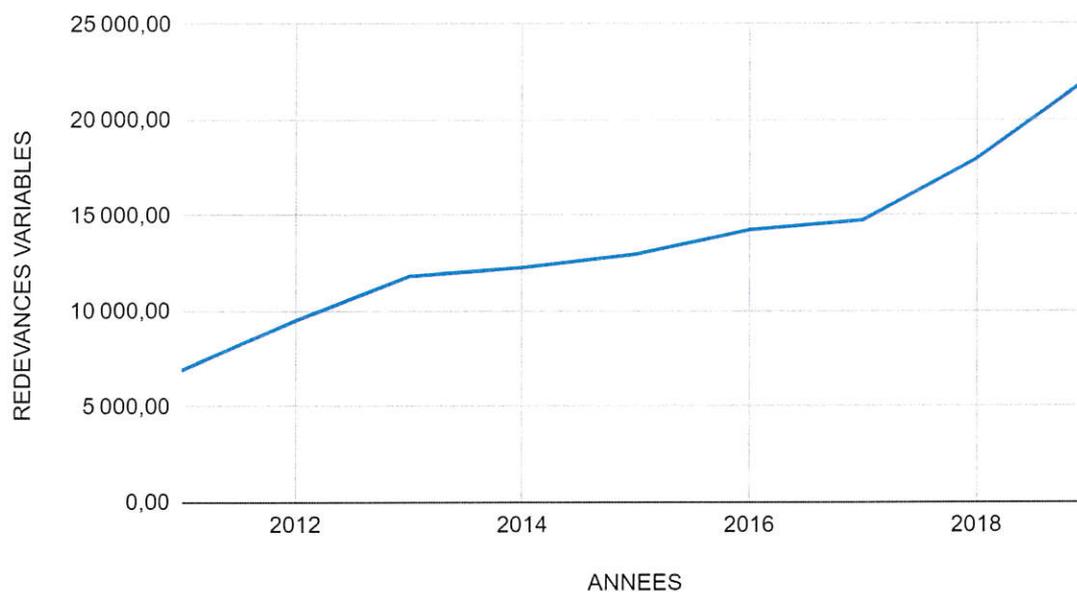
REDEVANCES FIXES



LES REDEVANCES VARIABLES.

| ANNÉES | REDEVANCES VARIABLES (EN €) |
|--------|-----------------------------|
| 2011 | 6 920,65 |
| 2012 | 9 491,92 |
| 2013 | 11 823,26 |
| 2014 | 12 270,67 |
| 2015 | 12 959,24 |
| 2016 | 14 235,45 |
| 2017 | 14 742,88 |
| 2018 | 17 926,45 |
| 2019 | 22 163,55 |
| TOTAL | 122 534,07 |

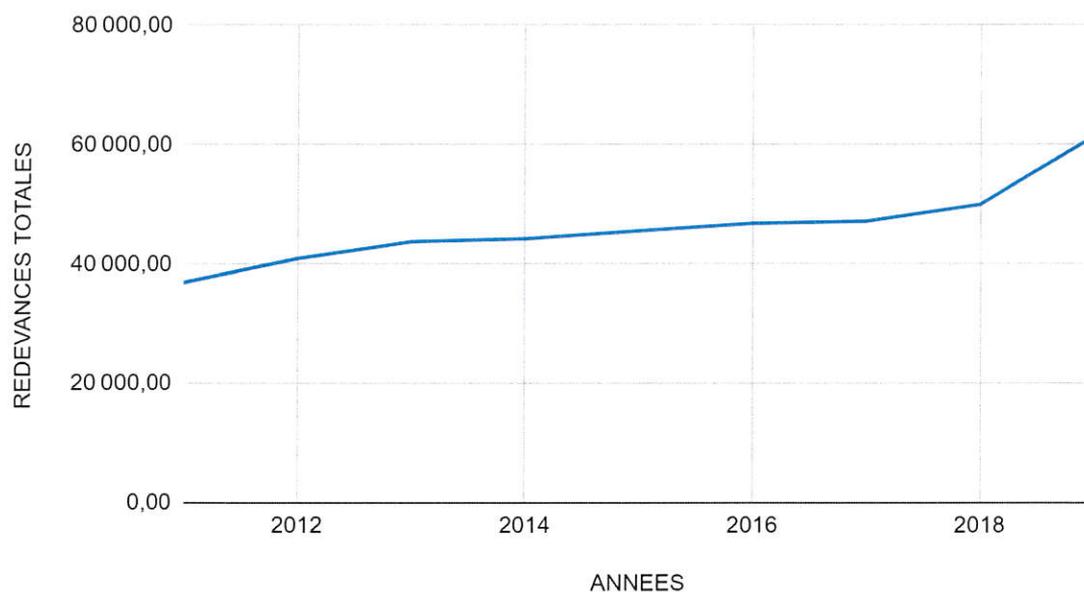
REDEVANCES VARIABLES



LA SOMME DES REDEVANCES VERSÉES.

| ANNÉES | REDEVANCES TOTALS (EN €) |
|--------------|-----------------------------|
| 2011 | 36 920,65 |
| 2012 | 40 913,92 |
| 2013 | 43 755,26 |
| 2014 | 44 202,67 |
| 2015 | 45 539,24 |
| 2016 | 46 818,45 |
| 2017 | 47 182,51 |
| 2018 | 49 976,80 |
| 2019 | 61 312,41 |
| TOTAL | 416 621,91 |

REDEVANCES TOTALES



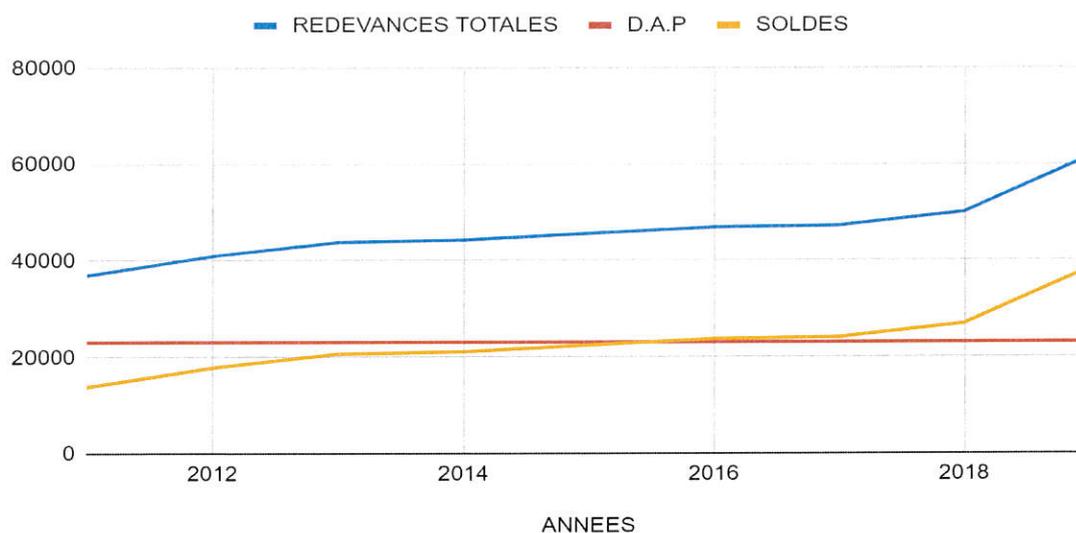
Les redevances totales couvrent amplement l'amortissement du crématorium de Gap.

Ainsi, pour une valeur d'actif avant la filtration de 1.616.661,10.€, la dotation annuelle d'amortissement s'élèverait à : 23.095,16.€, sur une durée de 70 ans - qui est la norme retenue par la Collectivité.

| ANNÉES | REDEVANCES TOTALES | D.A.P | SOLDES |
|--------------|--------------------|------------------|-------------------|
| 2011 | 36 920,65 | 23095,16 | 13 825,49 |
| 2012 | 40 913,92 | 23095,16 | 17 818,76 |
| 2013 | 43 755,26 | 23095,16 | 20 660,10 |
| 2014 | 44 202,67 | 23095,16 | 21 107,51 |
| 2015 | 45 539,24 | 23095,16 | 22 444,08 |
| 2016 | 46 818,45 | 23095,16 | 23 723,29 |
| 2017 | 47 182,51 | 23095,16 | 24 087,35 |
| 2018 | 49 976,80 | 23095,16 | 26 881,64 |
| 2019 | 61 312,41 | 23095,16 | 38 217,25 |
| TOTAL | 416 621,91 | 207856,44 | 208 765,47 |

N.B : Les D.A.P sont les Dotations aux Amortissements et aux Provisions.

REDEVANCES TOTALES, D.A.P et SOLDES



Depuis sa mise en service, le crématorium a permis de dégager un solde, qu'il est possible d'estimer entre 13.825,49.€ et 38.217,25.€ par an, pour un montant total de 208.765,47.€ à la fin de l'exercice 2019.

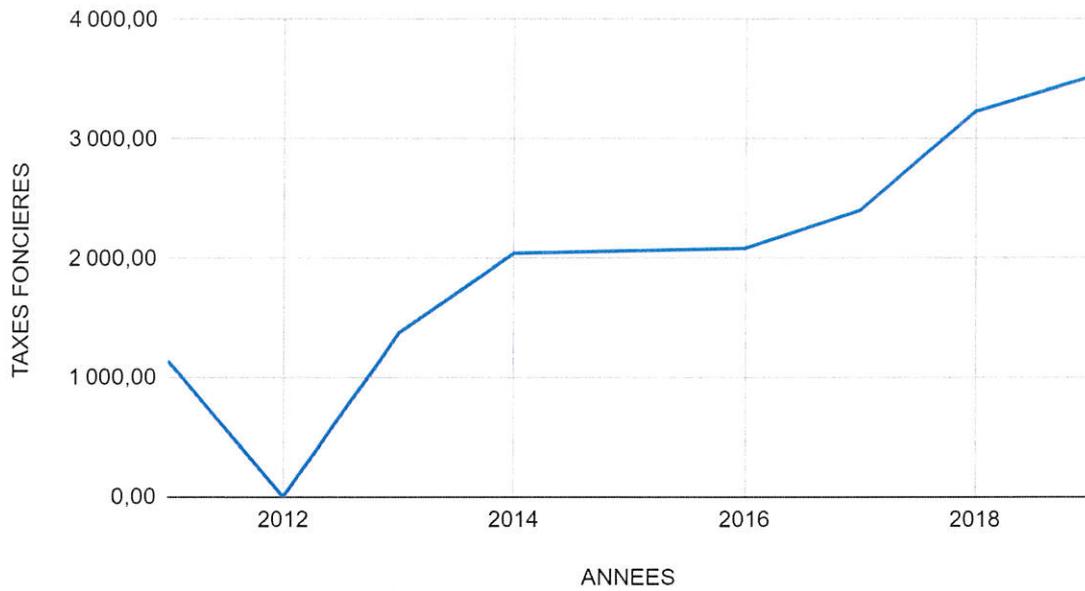
Ces différents montants couvrent amplement les frais de contrôle du contrat de D.S.P ; et, ils permettent en plus de dégager un 'autofinancement significatif, pour permettre l'évolution de ce service public.

À ces montants, il serait également possible d'ajouter les remboursements des taxes foncières...

LES TAXES FONCIÈRES.

| ANNÉES | TAXES FONCIÈRES (EN €) |
|--------------|---------------------------|
| 2011 | 1 141,86 |
| 2012 | 0,00 |
| 2013 | 1 374,82 |
| 2014 | 2 042,17 |
| 2015 | 2 060,65 |
| 2016 | 2 081,16 |
| 2017 | 2 401,44 |
| 2018 | 3 229,09 |
| 2019 | 3 516,44 |
| TOTAL | 17 847,63 |

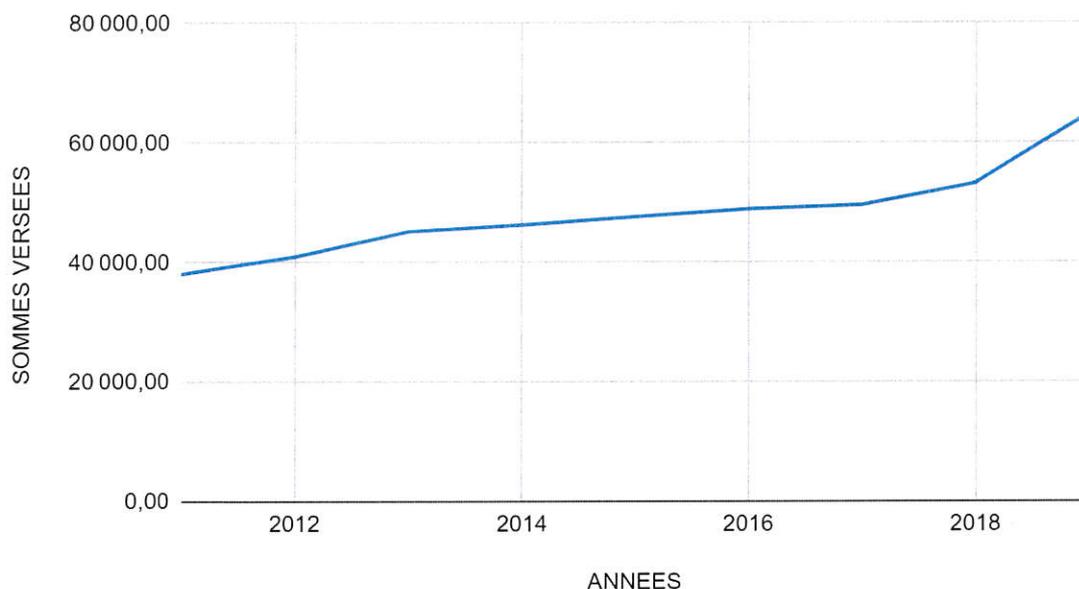
TAXES FONCIERES



LES SOMMES TOTALES (REDEVANCES ET TAXES) VERSÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

| ANNÉES | SOMMES VERSÉES (EN €) |
|--------------|--------------------------|
| 2011 | 38 062,51 |
| 2012 | 40 913,92 |
| 2013 | 45 130,08 |
| 2014 | 46 244,84 |
| 2015 | 47 599,89 |
| 2016 | 48 899,61 |
| 2017 | 49 583,95 |
| 2018 | 53 205,89 |
| 2019 | 64 828,85 |
| TOTAL | 434 469,54 |

SOMMES VERSEES



LES RESULTATS DEGAGES.

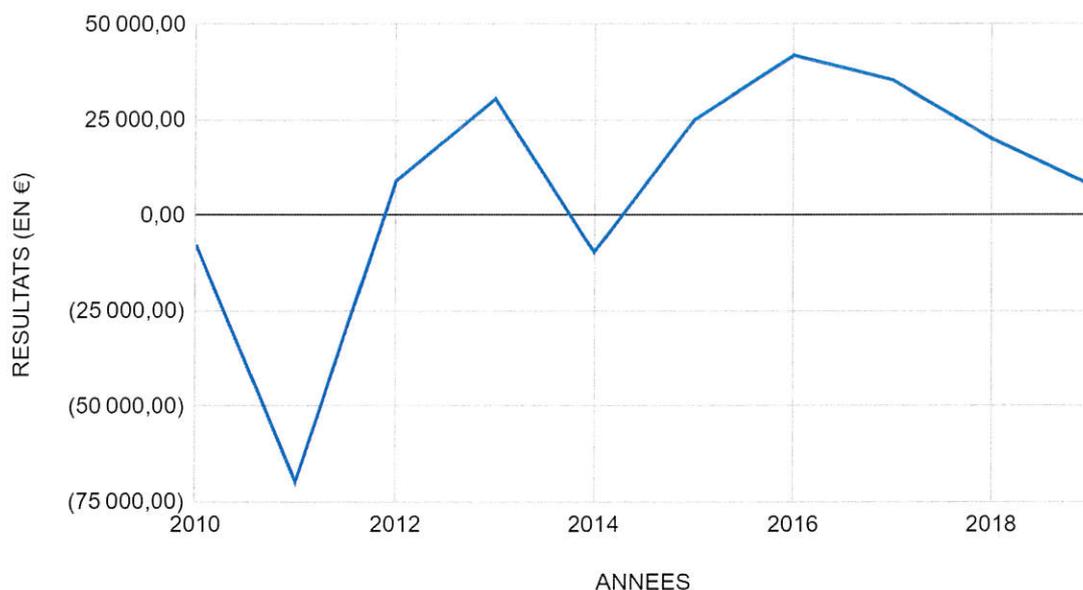
| ANNÉES | RÉSULTATS (EN €) |
|--------------|------------------|
| 2010 | (7 677,00) |
| 2011 | (69 756,00) |
| 2012 | 8 949,00 |
| 2013 | 30 530,00 |
| 2014 | (9 646,00) |
| 2015 | 25 023,00 |
| 2016 | 41 879,00 |
| 2017 | 35 397,00 |
| 2018 | 20 125,00 |
| 2019 | 7 763,00 |
| TOTAL | 90 264,00 |

Les résultats dégagés représentent donc un montant moyen de :

- $90.264,00/10 = 9.026,40\text{€}$, par an.

Avant négociation, il suffirait que la Collectivité soit obligée de créer un poste supplémentaire, dans le cadre d'une reprise en régie, pour que cette dernière solution ne soit plus intéressante financièrement, sans évoquer le niveau de qualité de la prestation.

RESULTATS (EN €)



- **LA PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS POSSIBLES, CONCERNANT LE MODE DE GESTION :**

La Commune a la possibilité de choisir le mode de gestion de ses services publics, conformément au principe de libre administration des collectivités locales. Une fois ce principe rappelé, il convient d'envisager les différents modes de gestion, qui se présentent à la Collectivité.

- **LA GESTION DIRECTE.**

Dans le cadre de ce mode de gestion, la Commune gère directement le service concerné, en ayant recours à une régie.

Cette régie peut prendre deux formes :

- celle dotée de l'autonomie financière ;
- et, celle dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

- **LA GESTION EXTERNALISÉE.**

Dans le cadre de la gestion externalisée, la Collectivité va confier à un tiers l'exploitation d'un service public, dont elle a la compétence.

- **LE(S) MARCHÉ(S) PUBLIC(S).**

L'externalisation de la gestion d'un service public peut passer par une procédure du type marché public, notamment en l'absence de risques et périls.

- **LA GÉRANCE.**

Ce montage juridique permet à la Collectivité, de confier la gestion d'un service public, à un professionnel du secteur concerné.

En contrepartie, la Commune devra verser une rémunération à son gérant, pour le service rendu.

- **LA RÉGIE INTÉRESSÉE.**

La régie intéressée est un mode de gestion, dans lequel la Collectivité passe un contrat avec un professionnel, pour gérer un service public.

En contrepartie, la Collectivité va rémunérer le régisseur, par une redevance fixe et un pourcentage sur les résultats d'exploitation.

- **LES D.S.P :**

Ce mode de gestion permet à la Collectivité de confier à un tiers l'exploitation d'un service public, à ses risques et périls.

En contrepartie du transfert de ces risques, la Collectivité accorde, à son cocontractant, un monopole dans l'exploitation du service public délégué et la possibilité de se rémunérer sur les usagers.

À ce stade, il faut distinguer plusieurs types de délégations de services publics.

- **LA CONCESSION.**

Dans ce mode de gestion, le concessionnaire doit réaliser les investissements, qui sont nécessaires au service public délégué.

- **L'AFFERMAGE.**

La principale différence entre la concession et l'affermage se situe au niveau des investissements à réaliser.

En effet, dans le cadre d'un contrat d'affermage, les ouvrages, qui ont préalablement été financés par la Collectivité, sont remis au fermier, lequel devra en assurer la maintenance.

Néanmoins, dans certains cas particuliers, le fermier pourra prendre en charge la modernisation ou l'extension des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public affermé.

L'investissement initial étant moins élevé, la durée du contrat sera plus courte et le fermier reversera une redevance, pour participer à l'amortissement des équipements réalisés par la Collectivité.

- **LE P.P.P.**

Le Partenariat Public Privé est défini par l'article L1414- 1 (et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales :

"I. - Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public.

Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

II. - Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Il peut se voir céder, avec l'accord du cocontractant concerné, tout ou partie des contrats passés par la personne publique pouvant concourir à l'exécution de sa mission.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant.

Le contrat de partenariat peut prévoir un mandat de la personne publique au cocontractant pour encaisser, au nom et pour le compte de la personne publique, le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.

III. - Lorsque la réalisation d'un projet relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, ces dernières peuvent désigner par convention celle d'entre elles qui réalisera l'évaluation préalable, conduira la procédure de passation [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008] et, éventuellement, en suivra l'exécution [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2008-567 DC du 24 juillet 2008]."

• **LES RAISONS JUSTIFIANT LE RECOURS À LA D.S.P :**

Avant de décider de recourir à une procédure de D.S.P, il convient d'étudier les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion possibles.

- LE BILAN COMPARATIF DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS.

| LES MODES DE GESTION | AVANTAGES | INCONVÉNIENTS |
|--------------------------------|---|---|
| <u>LA GESTION DIRECTE</u> | La Collectivité conserve la maîtrise du service public concerné, qu'elle peut contrôler en permanence. | La Collectivité demeure exposée aux risques d'exploitation. Elle évolue dans un cadre juridique plus contraignant... Elle doit recruter, former et gérer son personnel. Elle doit passer des marchés publics. Elle se prive du savoir-faire, des conseils et de l'expertise d'un délégataire... |
| <u>LA GESTION EXTERNALISÉE</u> | | |
| <u>LES MARCHÉS PUBLICS</u> | | |
| <u>LA GÉRANCE</u> | Sur le court terme, cette solution peut être économiquement intéressante, car elle permet de dégager des résultats financiers. | La Collectivité conserve le risque d'exploitation. Elle doit multiplier les marchés publics, sur le long terme, ainsi que pour les investissements. Le risque existe de diminuer la qualité du service rendu aux usagers. La Collectivité se prive de conseils à long terme, pour faire évoluer le service public. De la même manière, il y a également un risque patrimonial, dans le cas d'une réduction du niveau d'entretien des équipements. |
| <u>LA RÉGIE INTÉRESSÉE</u> | Cette solution peut être intéressante, sur le plan économique. Elle permet de maximiser les résultats, mais uniquement à court terme. | La Collectivité conserve le risque d'exploitation. Elle doit multiplier les marchés publics, sur le long terme, ainsi que pour les investissements. |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Le risque existe de diminuer la qualité du service rendu aux usagers.</p> <p>La Collectivité se prive de conseils à long terme, pour faire évoluer le service public.</p> <p>De la même manière, il y a également un risque patrimonial, dans le cas d'une réduction du niveau d'entretien des équipements.</p> |
| LA CONCESSION | <p>Le délégataire assume le risque de l'exploitation du service. Il doit réaliser et financer les travaux, qui reviendront à la Collectivité, en fin de contrat.</p> <p>La Collectivité bénéficie du savoir-faire du délégataire.</p> | <p>La Commune devra contrôler la bonne exécution du service public, notamment par l'examen des rapports remis chaque année.</p> |
| L'AFFERMAGE | <p>Le délégataire assume le risque de l'exploitation du service.</p> <p>Il doit réaliser et financer les travaux, qui reviendront à la Collectivité, en fin de contrat.</p> <p>La Collectivité bénéficie du savoir-faire du délégataire.</p> <p>La durée du contrat d'affermage est plus courte - e qui permet d'éviter une dérive financière.</p> <p>La Commune percevra des redevances, pour amortir les investissements réalisés.</p> | <p>La Commune devra contrôler la bonne exécution du service public, notamment au travers des rapports remis chaque année.</p> |
| LES S.E.M. LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - voir les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. | <p>IDEM.</p> <p>Les S.E.M restent soumises à la procédure de délégation de service public.</p> | <p>IDEM.</p> <p>Le capital social détenu par la Collectivité doit se situer entre 50 et 85% ; ce qui implique de trouver au moins un actionnaire privé, pour 15% des capitaux propres, au minimum.</p> <p>La Collectivité doit donc immobiliser, un montant supérieur à $37 \times 50 / 100 = 18,5 \text{ K€}$.</p> <p>La collectivité risque de perdre ce capital social et les apports en compte courant.</p> <p>Elle n'est pas certaine d'avoir la même qualité de service.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| LE P.P.P. | La Collectivité transfère le risque d'exploitation. Elle bénéficie du savoir-faire du cocontractant. | Ce montage juridique n'est pas adapté pour l'exploitation d'un service public, sans investissements importants. La difficulté du contrôle. Le risque de dérive financière, à long terme, au profit du cocontractant. |
| LA S.P.L - LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE. | | La rédaction des statuts. La Collectivité doit immobiliser un minimum de 7K€, pour le capital social. La Collectivité risque de perdre ce capital et les apports en compte courant. La Collectivité doit exercer un contrôle analogue à ses propres services. Dans ce cas, la procédure de DSP n'est pas nécessaire (article L1411-12 du CGCT). Une convention peut être suffisante pour prévoir les obligations des parties. Dans le cas d'une DSP, la Collectivité doit délibérer au vu d'un rapport... (article L1411-19 du CGCT). La Collectivité ne bénéficiera pas de l'expertise d'un professionnel. Elle n'est pas certaine d'obtenir la même qualité de service. |

- **LA JUSTIFICATION D'ÉCARTER LES SOLUTIONS NON RETENUES.**

La Commune ne souhaite pas reprendre en régie directe la gestion du crématorium, pour les raisons suivantes :

- Les contraintes administratives apparaissent importantes, pour la gestion d'un service public industriel et commercial (comptabilité publique, séparation ordonnateur-comptable, code de la commande publique...).
- L'exploitation de ce type de service présente également des risques et périls, notamment dans le cas de fermetures (travaux d'entretien, de maintenance, d'extension...) ou d'ouverture d'un équipement concurrent à proximité.

- Enfin, la Collectivité ne dispose pas du savoir-faire nécessaire, pour maintenir la qualité à un niveau aussi élevé, tout en faisant évoluer ce service public.

Pour cette dernière raison, associée au risque patrimonial, la Commune a volontairement écarté les modes de gestion du type : gérance et régie intéressée - ces derniers ne permettant pas également le transfert du risque d'exploitation sus-évoqué.

Toujours animée par cette recherche de qualité rapportée au coût de ce service public, la Collectivité avait écarté la gestion, par l'intermédiaire de sociétés commerciales du type S.E.M ou S.P.L.

Enfin, l'absence d'investissement avait éliminé, de facto, les modes de gestion Partenariat Public Privé et Concession.

- **LE CHOIX DE RECOURIR À UN TYPE DE D.S.P.**

L'essentiel de l'investissement ayant été effectué par la Collectivité, le choix de recourir à un affermage semble tout désigné.

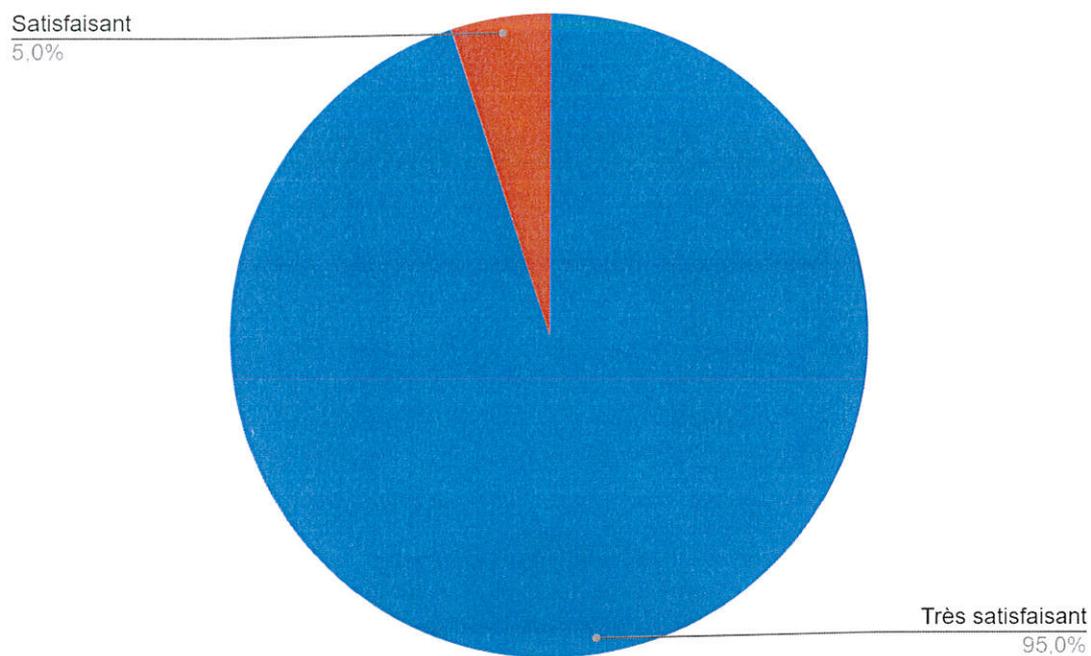
En effet, cette solution juridique a déjà donné toute satisfaction, et, la négociation devrait permettre d'obtenir un équilibre économique encore plus favorable à la Collectivité.

- **L'EXIGENCE D'UN NIVEAU DE QUALITÉ DE SERVICE TRÈS ÉLEVÉ.**

Le crématorium de Gap rend un service, avec un niveau de qualité élevé, lequel est appréhendé à partir des quatre critères ci-après :

- **L'ACCUEIL RÉSERVÉ AUX FAMILLES.**

| L'ACCUEIL RÉSERVÉ | |
|--------------------------|--------|
| Très satisfaisant | 97,8% |
| Satisfaisant | 5,2% |
| Insatisfaisant | 0,0% |
| Pas de réponse | 0,0% |
| TOTAL | 100,0% |

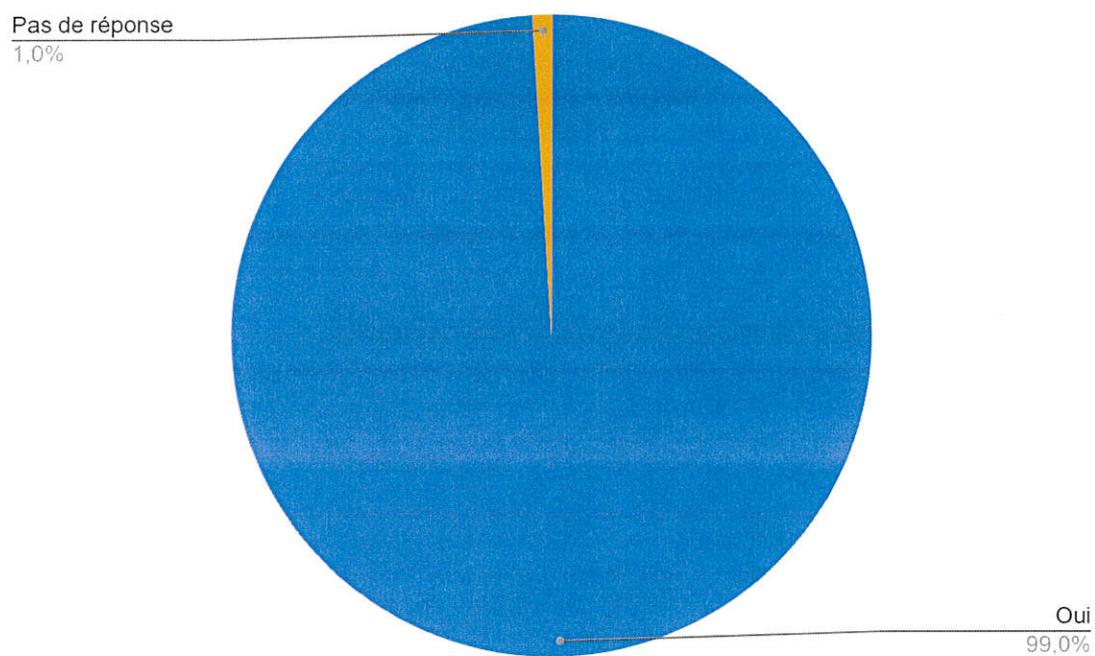


- **LE CONFORT ET L'INTIMITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.**

| CONFORT ET INTIMITÉ | |
|---------------------|------|
| Très satisfaisant | 90% |
| Satisfaisant | 10% |
| Insatisfaisant | 0% |
| Pas de réponse | 0% |
| TOTAL | 100% |

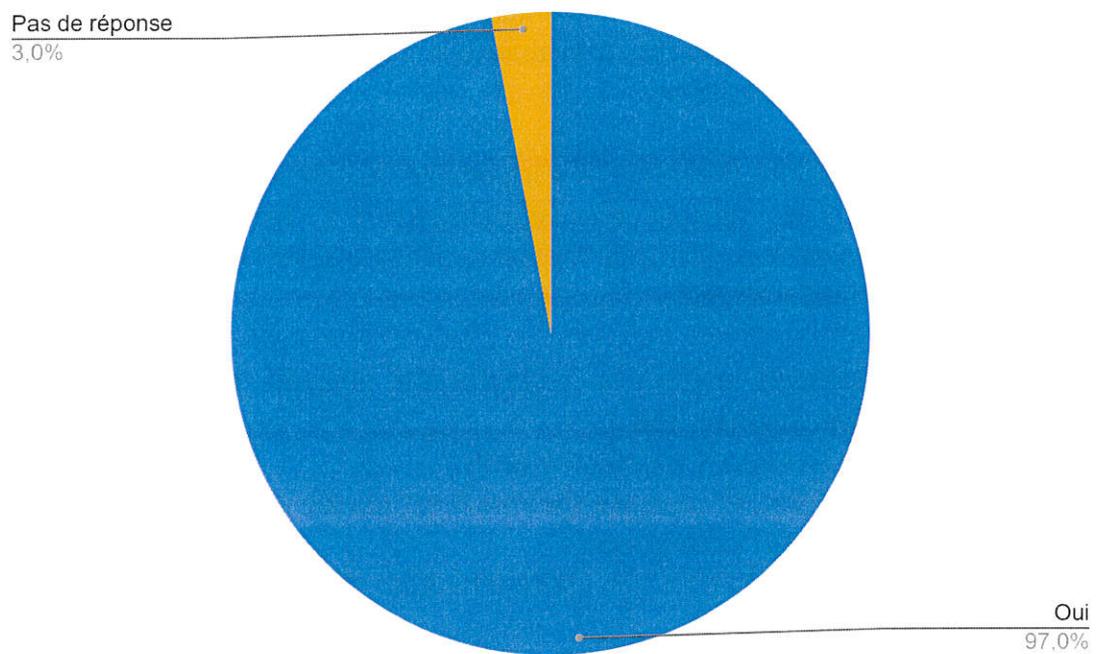
- LE DEROULEMENT DU MOMENT DE RECUEILLEMENT.

| LE RECUEILLEMENT | |
|------------------|------|
| Oui | 99% |
| Non | 0% |
| Pas de réponse | 1% |
| TOTAL | 100% |



- LA RECOMMANDATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

| RECOMMANDATION | |
|----------------|--------|
| Oui | 97,0% |
| Non | 0,0% |
| Pas de réponse | 3,0% |
| TOTAL | 100,0% |



- **L'ABSENCE D'INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS.**

Afin d'appréhender la capacité théorique du crématorium, il faut poser quelques hypothèses de base :

- Une année civile de 365 jours.
- Une période d'exploitation de :
- 365 jours - 52 dimanches - 52 samedis - 10 jours fériés - 10 jours de maintenance = 241 jours ouvrables.

Sachant que la capacité technique maximale de l'appareil utilisé à Gap est de 5 crémations par jour ; il est possible d'évaluer une capacité théorique de :

- $241 * 5 = 1.205$ crémations.

À partir de cette capacité théorique, il est possible de calculer le taux d'utilisation du crématorium. Ainsi, sachant que le délégataire a déclaré 771 crémations estampillées (à la page 9 du R.A.D 2019) ; le taux d'utilisation est de :

- $771 / 1.205 * 100 = 63,98\%$.

En ouvrant les samedis matin, le crématorium pourrait encore effectuer 3 crémations, par demi-journée, soit :

- $52 * 3 = 156$ crémations supplémentaires.

Avec cette augmentation, la capacité théorique est portée à :

- $1.205 + 156 = 1.361$ crémations.

En conséquence, le taux d'utilisation chute à hauteur de :

- $771 / 1361 * 100 = 56,65\%$.

| ANNÉES | CRÉMATIONS/GAP | | |
|--------|------------------|--------|--------|
| | GRANDS CERCUEILS | AUTRES | TOTAUX |
| 2011 | 437 | 13 | 450 |
| 2012 | 535 | 20 | 555 |
| 2013 | 592 | 26 | 618 |
| 2014 | 602 | 47 | 649 |
| 2015 | 629 | 10 | 639 |
| 2016 | 659 | 16 | 675 |
| 2017 | 673 | 26 | 699 |
| 2018 | 673 | 22 | 695 |
| 2019 | 756 | 24 | 780 |

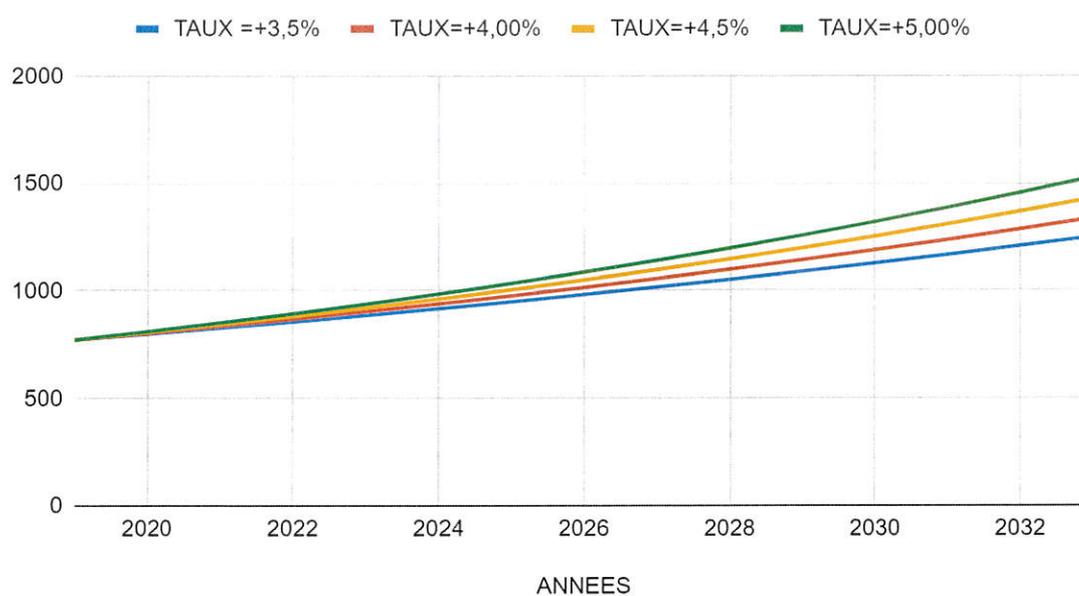
En reprenant le tableau de l'activité, il est possible de faire ressortir les taux de progression.

| ANNÉES | TAUX DE PROGRESSION EN % GRANDS CERCUEILS | TAUX DE PROGRESSION EN % ACTIVITÉ GLOBALE |
|----------------------------------|---|---|
| 2011/2012 | Non significatif/11 mois d'exploitation en 2011. | Non significatif/11 mois d'exploitation en 2011. |
| 2012/2013 | 10,65 (Début d'activité) | 11,35 (Début d'activité) |
| 2013/2014 | 1,69 | 5,02 |
| 2014/2015 | 4,49 | -1,54 |
| 2015/2016 | 4,77 | 5,63 |
| 2016/2017 | 2,12 | 3,56 |
| 2017/2018 | 0 | -0,57 |
| 2018/2019 | 12,33 (Fermeture de Manosque) | 12,23 (Fermeture de Manosque) |
| TAUX MOYENS EN % | 5,15 | 5,10 |
| TAUX MOYEN CORRIGÉ EN % | <ul style="list-style-type: none"> - Sans 2012/2013. - L'effet Manosque est évalué à 30 crémations, soit un taux de 7,88% pour 2018/2019 et un taux moyen corrigé de 3,49%. | <ul style="list-style-type: none"> Sans 2012/2013. - L'effet Manosque est évalué à 30 crémations, soit un taux de 7,91% pour 2018/2019 et un taux moyen corrigé de 3,34%. |

À partir de ces taux, il est possible de réaliser des prévisions sur l'activité future du crématorium.

| ANNÉES | TAUX =+3,5% | TAUX=+4,00% | TAUX=+4,5% | TAUX=+5,00% |
|--------|-------------|-------------|------------|-------------|
| 2019 | 771 | 771 | 771 | 771 |
| 2020 | 798 | 802 | 806 | 810 |
| 2021 | 826 | 834 | 842 | 850 |
| 2022 | 855 | 867 | 880 | 893 |
| 2023 | 885 | 902 | 919 | 937 |
| 2024 | 916 | 938 | 961 | 984 |
| 2025 | 948 | 976 | 1004 | 1033 |
| 2026 | 981 | 1015 | 1049 | 1085 |
| 2027 | 1015 | 1055 | 1096 | 1139 |
| 2028 | 1051 | 1097 | 1146 | 1196 |
| 2029 | 1088 | 1141 | 1197 | 1256 |
| 2030 | 1126 | 1187 | 1251 | 1319 |
| 2031 | 1165 | 1234 | 1308 | 1385 |

EVOLUTION DE L'ACTIVITE



Avec un taux de progression déjà élevé de 3,5%, le crématorium atteindra un taux d'utilisation de 100,00%, vers la fin de l'exercice 2032 ; soit avant le terme du contrat.

Avec un taux de progression de 4%, il faudra effectuer cette ouverture, un an plus tôt, dès l'exercice 2031.

Avec un taux de progression de 4,5%, il faudra réaliser 2 crémations supplémentaires, sur chaque samedi après-midi (2*52=104).

Ainsi, la capacité théorique de l'établissement sera portée à (1361+104=) 1.465 crémations, avec un taux d'utilisation de :

- $1.308/1.465*100 = 89,28\%$.

Avec un taux de progression de 5%, il faudra imaginer d'autres solutions.

Par exemple, l'équipement pourrait essayer de monter à 6 crémations, sur 6 jours par semaine, soit : $293*6 = 1.758$ crémations et un taux d'utilisation de $(1385/1758*100=)$ 78,78% en fin de contrat.

Hors événements exceptionnels (pandémies, fermetures d'établissements concurrents...) le crématorium de Gap devrait donc absorber la hausse de l'activité prévisible, jusqu'au terme du prochain contrat.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des niveaux d'investissements importants (rénovation, extension, restructuration, second four, nouveau crématorium) ; ce qui permet d'évacuer certains modes de gestion : concession, P.P.P...

- LES ÉCONOMIES ATTENDUES DE CE CHOIX.

| LES MODES DE GESTION | LES ÉCONOMIES ATTENDUES |
|---|---|
| <u>LA GESTION DIRECTE</u> | Un minimum de 80K€, sur une durée de 8 ans. |
| <u>LA GESTION EXTERNALISÉE</u> | |
| LES MARCHÉS PUBLICS | |
| LA GÉRANCE | Pas adaptée, au regard des exigences de qualité de la Collectivité. Risque patrimonial. |
| LA RÉGIE INTÉRESSÉE | Pas adaptée, au regard des exigences de qualité de la Collectivité. Risque patrimonial. |
| LA CONCESSION | Pas adaptée - l'équipement étant déjà réalisé. |
| L'AFFERMAGE | Ce mode de gestion apparaît le plus adapté à la situation actuelle. |
| LES S.E.M. LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE | Un minimum de 20K€ (recherche d'actionnaires, rédaction des statuts...). |
| LE P.P.P. | Pas adapté, en l'absence d'investissements significatifs. Le coût global serait encore plus important, en raison des difficultés du contrôle du cocontractant. |

LA S.P.L - LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE.

Un minimum de 20K€, pour le montage économique et
juridique.

- **LE SEUIL DE LA PROCÉDURE.**

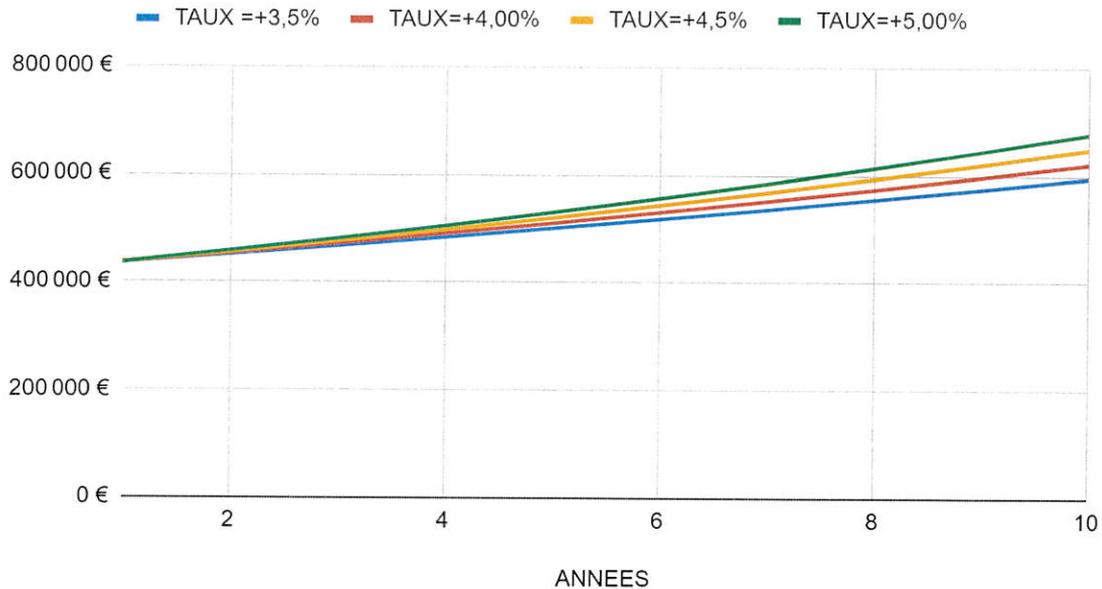
Pour bénéficier d'une procédure simplifiée, il faut que les recettes générées par l'exploitation ne dépassent pas 5.350.000.€.HT (seuil applicable au 1er janvier 2020 - J.O.U.E du 31 octobre 2019).

| ANNÉES | TAUX =+3,5% | TAUX=+4,00% | TAUX=+4,5% | TAUX=+5,00% |
|--------|-------------|-------------|------------|-------------|
| 2019 | 379 833 € | 379 833 € | 379 833 € | 379 833 € |
| 2020 | 393 127 € | 395 026 € | 396 925 € | 398 825 € |
| 2021 | 406 887 € | 410 827 € | 414 787 € | 418 766 € |
| 2022 | 421 128 € | 427 260 € | 433 453 € | 439 704 € |
| 2023 | 435 867 € | 444 351 € | 452 958 € | 461 689 € |
| 2024 | 451 122 € | 462 125 € | 473 341 € | 484 774 € |
| 2025 | 466 912 € | 480 610 € | 494 641 € | 509 013 € |
| 2026 | 483 254 € | 499 834 € | 516 900 € | 534 463 € |
| 2027 | 500 168 € | 519 828 € | 540 161 € | 561 186 € |
| 2028 | 517 673 € | 540 621 € | 564 468 € | 589 246 € |
| 2029 | 535 792 € | 562 246 € | 589 869 € | 618 708 € |
| 2030 | 554 545 € | 584 735 € | 616 413 € | 649 643 € |
| 2031 | 573 954 € | 608 125 € | 644 152 € | 682 125 € |

| ANNEES | TAUX =+3,5% | TAUX=+4,00% | TAUX=+4,5% | TAUX=+5,00% |
|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 1 | 435 867 € | 435 867 € | 435 867 € | 435 867 € |
| 2 | 451 122 € | 453 302 € | 455 481 € | 457 660 € |
| 3 | 466 912 € | 471 434 € | 475 978 € | 480 543 € |
| 4 | 483 254 € | 490 291 € | 497 397 € | 504 571 € |
| 5 | 500 167 € | 509 903 € | 519 780 € | 529 799 € |
| 6 | 517 673 € | 530 299 € | 543 170 € | 556 289 € |
| 7 | 535 792 € | 551 511 € | 567 612 € | 584 103 € |
| 8 | 554 545 € | 573 571 € | 593 155 € | 613 309 € |
| TOTAUX | 3 945 332 € | 4 016 177 € | 4 088 438 € | 4 162 141 € |

En conséquence, il est possible de recourir à la procédure simplifiée.

TAUX =+3,5%, TAUX=+4,00%, TAUX=+4,5% et TAUX=+5,00%



- **LA CORRÉLATION ENTRE LES CONTRAINTES LOCALES ET LE CHOIX DE LA D.S.P.**

Pour mémoire, la Collectivité doit tout d'abord assurer l'égalité d'accès des usagers à ce service public délégué.

Elle devra également maintenir l'égalité d'accès au crématorium de Gap et des Alpes du sud, des quelques opérateurs funéraires intervenant sur le territoire.

Enfin, et même si elle doit éviter la constitution d'une situation monopolistique, conformément au droit européen ; la Collectivité devra veiller à l'égalité d'accès des candidats à la Commande publique.

● **LE NOUVEAU CONTRAT.**

L'OBJET :

La Collectivité souhaite conserver un objet similaire, à celui défini dans le contrat actuellement en vigueur.

LA DURÉE :

La Commune envisage la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, sur une durée de huit ans.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE.

La Commune souhaite conserver des caractéristiques et des prestations semblables à celles prévues dans le contrat actuellement en vigueur.

LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC :

- LA CONTINUITÉ.

La Collectivité souhaite contracter avec un professionnel de ce secteur d'activité, présentant toutes les garanties de compétences et de capacité financière, permettant d'assurer la continuité de ce service public.

À ce niveau, le mode de gestion retenu (avec la mutualisation des moyens et les synergies générées) devrait permettre d'absorber les aléas, liés à l'exploitation de cet équipement communal (absence de personnel, forte variation, travaux, maintenance...).

- LA MUTABILITÉ.

De la même manière, le mode de gestion et les capacités du candidat, qui ont été retenus, devraient permettre à la Collectivité : d'anticiper les évolutions de ce secteur d'activité ; et, donc, d'assurer la mutabilité de ce service public délégué.

- L'ÉGALITÉ.

Tout au long de la procédure de délégation et lors de l'exécution du contrat, la Collectivité sera particulièrement vigilante, sur la capacité du candidat retenu, à assurer l'égalité des usagers de ce service public, ainsi que des différents opérateurs funéraires.

Elle sera également vigilante sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Elle combattra toutes différences de traitements et toutes formes de discriminations, qui surviendraient dans le cadre de l'exploitation de ce service public délégué.

Le délégataire devra respecter le principe de laïcité et surtout, de neutralité. Aussi tous les agents de droit privé chargés de cette mission de service public devront avoir un comportement neutre comme les agents publics.

L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.

Afin d'appréhender l'équilibre économique et financier du prochain contrat de D.S.P, il faudra en envisager les différents aspects :

- les tarifs,
- les redevances,
- la fiscalité,
- les investissements...

L'ÉTENDUE DES CONTRÔLES.

La Commune souhaite poursuivre les contrôles qui seront effectués, sur la prochaine D.S.P, et, elle reprendra également quelques pénalités, afin de contraindre le délégataire à une bonne exécution de ce service public et à maintenir le niveau de qualité souhaité par la Collectivité.

Enfin, la Commune envisage d'imposer au délégataire l'exploitation de ce service public par une société dédiée, afin de faciliter le contrôle de la nouvelle D.S.P.

